



VILLE D'ANGERS

CONSEIL MUNICIPAL

lundi 30 novembre 2020

Cahier des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-392

ACTION SOCIALE - Pilotage de la politique

Prévention et lutte contre l'isolement en période de crise sanitaire - Mise en œuvre d'un plan de prévention et de lutte contre l'isolement

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,

EXPOSE

La crise sanitaire impose une réduction sensible des liens entre les Angevins. La distanciation sociale étant prescrite, elle vient limiter les déplacements et les sorties. Les événements fédérateurs et les animations de proximité sont, dans le meilleur des cas, réduits. Le Réveillon de l'Amitié auquel participe plus de 1 000 Angevins chaque année est annulé en 2020 ...

Les acteurs associatifs, les services publics, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont mobilisé pendant le premier confinement plusieurs dispositifs d'aide aux plus fragiles, mais la situation hivernale et la durabilité de la crise élargissent les publics à soutenir. Cette période est particulièrement éprouvante pour les Angevins en situation d'isolement et de fragilité : les seniors, en particulier les plus âgés, les personnes en situation de précarité, les personnes seules, les familles monoparentales, les jeunes, les étudiants, etc.

133 associations œuvrant en matière de prévention et de lutte contre l'isolement dans la Ville ont été contactées pour présenter leur action habituelle en matière de lutte contre l'isolement, ainsi que leurs interventions adaptées à la crise sanitaire. Le recueil de leurs projets, auquel s'ajoutent les interventions des services publics, ont permis d'élaborer un plan de lutte contre l'isolement.

Dans le prolongement de l'annonce faite par le Maire d'Angers lors du Conseil municipal du 26 octobre 2020, la lutte contre l'isolement a été posée comme une priorité du mandat. Accélééré dans le contexte de confinement, le lancement d'un plan de lutte contre l'isolement a donné lieu à un temps de travail dédié de la Commission solidarité élargie le 17 novembre 2020.

Aussi, les 10 premières actions du plan de lutte contre l'isolement sont :

1. **Un numéro unique** de signalement des personnes en situation d'isolement,
2. Une **plateforme d'engagement des Angevins** auprès des personnes en situation d'isolement,
3. Une **permanence d'appel aux personnes en situation d'isolement** coordonnée par le CCAS
4. La **constitution d'une réserve de bénévoles angevins** pour soutenir les actions de lutte contre l'isolement,
5. Une **enveloppe de 100.000€** ouverte à toutes les associations Angevines pour financer des projets de proximité : mini réveillon de solidarité, lien entre voisins ...,
6. Un **guide unique des propositions portées par les associations angevines et les services publics** en matière de prévention et de lutte contre l'isolement, dans la période,
7. Le lancement d'un **parrainage « une école – un EHPAD »** pour développer les liens intergénérationnels,
8. **Des concerts et animations musicales en pieds de bâtiments** avec l'ONPL et des artistes Angevins,
9. Une **campagne de communication de proximité** en lien avec les commerçants, les bailleurs, les acteurs de quartiers (association d'anciens, maisons de quartier...), professionnels de santé ...,
10. Une **opération de lecture par téléphone** par les acteurs de la culture Angevine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 1 (*dans l'Ordre du Jour*)

DELIBERE

Approuve la mise en œuvre du plan de prévention et de lutte contre l'isolement.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à dédier une enveloppe de 100 000 € pour financer des projets de prévention et de lutte contre l'isolement présentés par des acteurs associatifs, des entreprises de l'économie sociale et solidaire, des établissements d'enseignement, etc.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 2 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-393

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

Impact Covid-19 - Association Les Vitrines d'Angers - Soutien au développement au commerce en ligne - Approbation

Rapporteur : Stéphane PABRITZ,

EXPOSE

La Ville d'Angers et l'association Les Vitrines d'Angers ont défini en 2017 pour une période de 4 ans les modalités de leur partenariat dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs. L'association Les Vitrines d'Angers est un partenaire dynamique qui compte aujourd'hui plus de 200 adhérents, commerçants du centre-ville.

Cette convention définit les actions structurantes de l'association en faveur de l'animation et de la dynamique commerciale du centre-ville. Ses actions contribuent notamment à la valorisation de la destination centre-ville pour le « shopping » et au développement des outils numériques d'information, de communication et de service valorisant le commerce de centre-ville.

Depuis quelques années, le numérique est devenu un incontournable. La part du e-commerce dans le secteur du commerce de détail est en constante évolution. L'explosion de la digitalisation a vu l'émergence de nouvelles pratiques de consommation orientées vers le e-market.

Le contexte actuel né de l'épidémie du virus Covid-19 a renforcé ce phénomène. Afin de répondre à cette demande en plein essor et accompagner les nouveaux usages, il apparaît nécessaire pour les commerces du centre-ville de s'adapter. Les Vitrines d'Angers projettent le développement d'un commerce en ligne au moyen d'une plateforme numérique e-market.

Par ailleurs, dans le cadre de la lutte contre la Covid-19, l'association Les Vitrines d'Angers a souhaité aider ses adhérents à se procurer des protections sanitaires et ainsi les accompagner dans la réouverture de leur commerce. L'association a également participé à l'opération de solidarité « à nos soignants » permettant au personnel soignant, du 11 mai au 17 octobre dernier, de profiter d'une réduction dans les commerces de proximité engagés dans l'opération.

La Ville, en complément de ce que prévoit la convention pluriannuelle, souhaite apporter un soutien exceptionnel à ces nouvelles opérations menées par les Vitrines d'Angers qui concourront à une visibilité locale, numérique et à la dynamique du commerce du centre-ville.

Il convient de conclure un avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Les Vitrines d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Les Vitrines d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 2 (*dans l'Ordre du Jour*)

Accorde une subvention exceptionnelle de 38 000 € à l'association Les Vitrites d'Angers.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 3 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-394

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

Association des commerçants de la rue des Lices - Association des commerçants du Village Bressigny - Association des commerçants et professionnels du quartier Saint-Michel - Association des commerçants du Village Lorette - Attribution de subventions

Rapporteur : Stéphane PABRITZ,

EXPOSE

Dans le cadre de Soleils d'Hiver, la Ville accompagne les initiatives d'animations portées par les associations de commerçants pour l'attractivité des polarités de quartier. Ce soutien favorise une dynamique de proximité et le lien entre habitants et commerçants.

L'association des commerçants de la rue des Lices se remobilise autour d'un projet visant à affirmer la dynamique commerciale de cette rue, marquant l'entrée du centre-ville pendant le période de Noël. Elle propose cette année une mise en décoration qualitative en dehors et à l'intérieur de chaque vitrine des commerçants adhérents de cette rue.

L'association des commerçants du Village Bressigny propose de distribuer à chaque commerçant adhérent de l'association, un sapin de Noël à installer devant son établissement afin de donner une ambiance festive dans la rue Bressigny.

L'association des commerçants et professionnels du quartier Saint-Michel propose une matinée festive le 5 décembre 2020 avec notamment la présence du Père Noël, la mise en place d'un mini-manège et des séances de maquillage, la distribution de cadeaux, la mise en lumière d'un sapin et l'organisation d'un lâcher de ballons.

L'association des commerçants du Village Lorette propose des animations avec le père-Noël, telles que des séances photos, des distributions de friandises, des animations musicales ainsi qu'une tombola gratuite.

La Ville d'Angers souhaite soutenir les associations de commerçants dans leurs animations à hauteur de 50% du budget des opérations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2020

DELIBERE

Attribue des subventions, d'un montant total de 7 853 €, chacune versée en une seule fois sous réserve du maintien de ces animations et évènements :

- 5 153 € à l'association des commerçants de la rue des Lices,
- 500 € à l'association des commerçants du Village Bressigny,
- 500 € à l'association des commerçants et professionnels du quartier Saint-Michel,
- 1 700 € à l'association des commerçants du Village Lorette.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 4 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-395

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Cabinet

Développement de la relation numérique à l'Angevin - Orientations stratégiques

Rapporteur : Constance NEBBULA,

EXPOSE

La Ville d'Angers connaît un fort développement des usages et des outils numériques. Plusieurs accélérateurs nourrissent cette dynamique :

- Le projet de Territoire Intelligent dont une des ambitions est de développer de nouveaux usages et nouveaux services aux habitants,
- Le développement des outils collaboratifs au sein des services des collectivités permettant la communication et le partage au sein d'équipes-projets,
- La démarche managériale interne « Osez manager autrement » favorisant le travail collaboratif et l'innovation au service des Angevins,
- La crise sanitaire qui a accéléré cette mutation numérique, notamment à travers le travail à distance.

De plus, l'offre de services publics numériques de la Ville d'Angers est en fort développement. Sans être exhaustif, l'appropriation par les Angevins de l'Appli Vivre à Angers, de la plateforme participative « Ecrivons Angers », du dispositif A'Tout ou encore l'utilisation accrue des réseaux sociaux, illustrent la modernisation de la Collectivité en matière d'accès aux services publics dématérialisés.

Consciente que le numérique est devenu un puissant levier de transformation des relations entre notre collectivité et ses habitants, la Ville prend le parti d'envisager l'évolution technologique comme une opportunité : celle d'associer la modernisation de nos administrations à la simplification de la relation à l'habitant et à l'inclusion des publics les plus éloignés du numérique.

C'est pourquoi, la Ville a choisi de se doter d'une stratégie ambitieuse de la Relation numérique à l'Angevin qui s'inscrit dans le cadre du volet « usages » du projet de Territoire Intelligent. Elle a vocation à répondre aux enjeux découlant de la dématérialisation croissante des services publics. Plusieurs enjeux prioritaires ont été retenus dans le cadre de l'écriture de cette stratégie :

- L'inclusion des publics les plus éloignés du numérique,
- La sécurité des données personnelles des Angevins,
- L'intuitivité d'utilisation des outils numériques,
- La simplification des démarches en ligne,
- Le développement des usages afin d'anticiper les besoins des habitants.

Cette stratégie de la relation numérique à l'Angevin repose sur 4 orientations, détaillées en annexe de la délibération :

- **Une relation inclusive**
- **Une relation personnalisée**
- **Une relation participative**
- **Une relation connectée**

Ces orientations représentent le cadre stratégique pour développer notre relation numérique à l'Angevin. Afin de mettre en œuvre cette stratégie, une méthode est également nécessaire. C'est pourquoi une analyse de la valeur de chaque projet sera réalisée en fonction de sa contribution à la stratégie et à l'efficacité opérationnelle de la collectivité. L'objectif de cette analyse est de positionner chaque projet au sein d'une cartographie d'ensemble, de mettre en œuvre une programmation de projets et de retenir de nouveaux domaines d'usages prioritaires en fonction de la stratégie. Cette grille est un outil au service de la gouvernance mise en place pour piloter cette stratégie.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 4 (dans l'Ordre du Jour)

La gouvernance politique sera fondée sur la transversalité :

- elle aura un rôle de hiérarchisation et d'arbitrage des projets en lien avec les 4 orientations stratégiques,
- elle garantira la cohérence des projets avec le volet usages et services du projet de territoire intelligent.

Le Comité de Pilotage sera composé de :

- Constance NEBBULA, Conseillère municipale déléguée à la Transition numérique et au Territoire intelligent,
- Jean-Marc VERCHERE, Premier Adjoint,
- Christelle LARDEUX-COIFFARD, Adjointe aux Solidarités actives et aux Droits des femmes,
- Francis GUITEAU, Adjoint à la Rénovation urbaine, à la Vie des quartiers et à la Vie associative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

DELIBERE

Approuve la stratégie de la relation numérique à l'Angevin, sa grille d'analyse de la valeur des projets ainsi que la gouvernance politique associée.

Désigne les personnes ci-dessus nommées, pour siéger au sein du Comité de pilotage de la Gouvernance politique.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 5 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-396

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Hauts de Saint-Aubin - ZAC Plateau des Capucins - Avenue des Hauts de Saint-Aubin et boulevard Jacqueline Auriol - Projet de nouvelle cuisine centrale - Acquisition de l'assiette foncière

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite acquérir auprès d'ALTER Cités plusieurs parcelles situées avenue des Hauts-de-Saint-Aubin et boulevard Jacqueline Auriol en vue de leur mise à disposition au profit de la Société Publique Locale (SPL) Angers Loire Restauration (ALREST) qui sera missionnée dans le cadre d'une prestation intégrée pour la construction et l'exploitation d'une nouvelle cuisine centrale sur le territoire.

Ladite assiette foncière est constituée des parcelles suivantes :

- La parcelle cadastrée section AI n° 361 pour environ 2 548 m²
- La parcelle cadastrée section AI n° 358 pour environ 1 770 m²
- La parcelle cadastrée section AI n° 302 pour environ 3 694 m²

Cette acquisition s'inscrivant dans le cadre du réaménagement de la ZAC Plateau des Capucins, elle s'effectuera moyennant le prix de 35 € TTC / m² de surfaces de plancher du futur projet, qui au stade du permis de construire initial est de l'ordre de 3 081 m², soit un montant prévisionnel de 107 835 € TTC. Dans l'hypothèse d'une augmentation de la surface de plancher créée, la Ville d'Angers s'engage à payer un complément de prix fixé à 35 € TTC par m² de surface de plancher supplémentaire.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge de la Ville d'Angers.

Les autres modalités sont définies dans le projet d'acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 21 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2020

DELIBERE

Approuve l'acquisition des emprises désignées ci-dessus, avenue des Hauts-de-Saint-Aubin et boulevard Jacqueline Auriol, d'une superficie totale d'environ 8 012 m² moyennant le prix de 35 € TTC / m² de surfaces de plancher créées et la prise en charge des frais d'acte notarié, auprès d'ALTER Cités, aux conditions indiquées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 6 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-397

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Conseil juridique

Société Publique Locale (SPL) Angers Loire Restauration (ALREST) - Nouvelle cuisine centrale - Convention de prestations intégrées - Concession - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

Par délibération 2020-316 du conseil municipal du 28 septembre 2020, la Ville d'Angers a approuvé le principe de confier un contrat de prestations intégrées pour la construction, l'exploitation et la gestion de la nouvelle cuisine centrale du service public administratif de restauration collective et sociale du territoire, à la Société Publique Locale (SPL) Angers Loire Restauration (ALREST).

Ce service public concerne la restauration collective à destination des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires d'Angers, des enfants accueillis dans les accueils de loisirs et des enfants accueillis en crèche.

Les négociations ont abouti à la convention sous mode concessif annexée à la présente délibération, qui est aujourd'hui soumise à l'approbation du Conseil municipal. La durée de ce contrat est prévue pour 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2050 et correspond notamment à la durée d'amortissement des équipements à construire. Cette durée permet un coût de revient du repas permettant une tarification raisonnable et un accès à la cantine au plus grand nombre.

La mise en exploitation de la nouvelle cuisine est prévue à compter du 1er septembre 2022. La Société Publique Locale reprendra à sa charge le mandat confié par la Ville à la SPL Alter Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5211-1 et suivants, et articles L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-19,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L3221-1,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention de prestations intégrées et ses annexes sous mode concessif entre la Ville d'Angers et la Société Publique Locale (SPL) Angers Loire Restauration (ALREST) pour les missions indiquées au contrat et relatives à la construction et l'exploitation du service restauration collective et sociale du territoire.

Autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Approuve le versement à la SPL Angers Loire Restauration d'une subvention d'investissement de 1 600 000 € nette de taxe à compter de 2021 dans les conditions prévues à l'article 20 de la convention.

Approuve le versement par la Ville à la SPL Angers Loire Restauration d'une contribution financière à compter de 2022 dans les conditions prévues à l'article 19 de la convention.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 7 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2020-398**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Société Publique Locale (SPL) Angers Loire Restauration (ALREST) - Construction de la nouvelle cuisine centrale - Attribution des marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : *Christophe BÉCHU*,

EXPOSE

Par délibération 2017-588 du 18 décembre 2017, la Ville d'Angers a délégué la maîtrise d'ouvrage de la construction de la nouvelle cuisine centrale à la SPL Alter Public et autorisé cette dernière à lancer les procédures correspondantes.

Alter Public, mandataire agissant au nom et pour le compte de la Ville d'Angers, a organisé deux procédures de consultations afin de choisir les entreprises pour la réalisation des travaux.

Dans ce cadre, deux avis d'appel à candidatures ont été publiés le 10 septembre 2020 : une procédure d'appel d'offres ouverts selon les articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique et une procédure dites des « petits lots » en procédure librement adaptée selon les articles L. 2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

La CAO et le Comité de suivi se sont réunis le 23 novembre 2020 à 11h00 pour désigner les entreprises attributaires :

N° Lot	Travaux	Attributaire	Montant € HT
lot 1	VRD	COURANT	542 529,94 € H.T
lot 2	Gros œuvre	BOISSEAU	1 494 000,00 € H.T
lot 3	Charpente métallique	ADRION	133 529,42 € H.T
lot 4	Etanchéité	SMAC	285 913,30 € H.T
lot 5	Bardage	SMAC	180 907,22 € H.T
lot 6	Menuiseries extérieures	ATLANTIQUE OUVERTURES	120 942,00 € H.T
Lot 7 (MAPA)	Equipements de quais	DEFI MAINE ANJOU	46 983,07 € H.T
lot 8 (MAPA)	Serrurerie	ADRION	145 000,00 € H.T
lot 9	Menuiseries intérieures - cloisons faux plafonds	BOURRIGAULT	181 742,19 € H.T
lot 10	Revêtements sols souples - carrelage faïence	VALLEE ATLANTIQUE	65 307,52 € H.T
lot 11	Revêtements sols résine	PROCESS SOL	221 645,19 € H.T
lot 12	Peinture	VALLEE ATLANTIQUE	50 616,89 € H.T
lot 13 (MAPA)	Cloisons et plafonds isothermes -chambres froides	SMI	429 989,60 € H.T
lot 14	Electricité	SDEL ENERGIES	744 708,35 € H.T
lot 15	Chauffage ventilation plomberie sanitaires	HERVE THERMIQUE	1 014 874,22 € H.T
lot 16	Production de froid	DALKIA FROID	499 512,00 € H.T

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 7 (dans l'Ordre du Jour)

(MAPA)		SOLUTIONS	
lot 17	Ascenseurs	ORONA OUEST NORD	46 180,00 € H.T
lot 18 'MAPA)	Pré-Traitement des eaux industrielles	Non attribué	
lot 19	Équipements inox - électromécaniques - hygiène - divers	BENARD	204 821,20 € H.T
lot 20	Equipements laverie	BENARD	129 835,00 € H.T
lot 21	Equipements cuisson	BENARD	292 530,00 € H.T
lot 22	Equipements cellule de refroidissement	JD EUROCONFORT	196 652,00 € H.T
lot 23	Équipements spécifiques pour cabine de désinfection et convoyeurs	BENARD	75 100,00 € H.T
lot 24	Enregistrement des températures	BENARD	66 782,00 € H.T
TOTAL DES TRAVAUX			7 170 101,11 € H.T

Le montant global des travaux est conforme au budget prévisionnel validé dans le mandat de travaux confié à la SPL ALTER Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° DEL-2017-588 du Conseil municipal du 18 décembre 2017 approuvant le contrat de mandat confié à la SPL ALTER Public,

Vu la délibération n°DEL-2018-219 du conseil municipal du 28 mai 2018 désignant les membres composant la Commission d'Appel d'Offres spécifique pour la construction de la cuisine centrale,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

DELIBERE

Autorise la SPL Alter Public à signer pour le compte de la Ville d'Angers les marchés de travaux conformément aux avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et du Comité de suivi pour un montant global de 7 170 101,11€ HT € HT et autorise Alter Public à signer tout avenant de transfert relatif à ces marchés et les avenants ayant pour objet un changement d'indice à la suite de la suppression de celui-ci et les avenants techniques qui ne modifient pas le montant des marchés.

Impute les dépenses et recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 8 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-399

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Société Publique Locale (SPL) Angers Loire Restauration (ALREST) - Construction de la nouvelle cuisine centrale - Transfert de mandat avec ALTER Public - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

Par délibération 2017-588 du 18 décembre 2017, la Ville d'Angers a approuvé une convention de mandat avec la SPL Alter Public afin de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage de la construction de la nouvelle cuisine centrale.

Il était précisé que ce mandat était conclu « dans l'attente du transfert à la SPL Angers Loire Restauration », ce qui permettait à Alter Public de commencer les opérations de conception.

Suite à l'approbation du contrat de prestations intégrées concessif entre la Ville d'Angers et Angers Loire Restauration prenant effet au 1^{er} janvier 2021, il vous est proposé comme convenu de transférer le mandat avec ALTER Public à la SPL à cette même date.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5211-1 et suivants, et articles L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

DELIBERE

Approuve le transfert de la convention de mandat Alter Public en vue de la construction de la nouvelle cuisine centrale, de la Ville d'Angers à la SPL Angers Loire Restauration à compter du 1^{er} janvier 2021.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant de transfert et autorise la SPL Angers Loire Restauration à prendre toutes décisions relatives à la réalisation de ce mandat, aux budgets et au lancement ou attribution des marchés, afin de réaliser la cuisine centrale.

Impute les dépenses et recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 9 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-400

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Rue Jacqueline-Pertus - Angers Loire Restauration - Construction et aménagement d'une nouvelle cuisine centrale publique - Garantie d'emprunts d'un montant total de 8 900 000 €

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

La Ville d'Angers s'est associée au projet d'une nouvelle cuisine centrale pour assurer la restauration de ses écoles et de ses centres de loisirs.

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil municipal a créé une Société Publique Locale (SPL) Angers Loire Restauration (SPL ALREST) pour réaliser et exploiter cette nouvelle cuisine centrale située sur un terrain derrière le complexe d'Aquavita.

La SPL Angers Loire Restauration envisage de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine deux emprunts d'un montant total de 8 900 000 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction et l'aménagement d'une nouvelle cuisine centrale publique, rue Jacqueline-Pertus à Angers.

La SPL Angers Loire Restauration sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville à hauteur de 50 % du montant emprunté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Considérant l'offre de financement en annexe signée le 6 novembre 2020 entre la SPL Angers Loire Restauration l'emprunteur et la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

DELIBERE

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la SPL Angers Loire Restauration pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de deux emprunts d'un montant total de 8 900 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, pour financer la construction et l'aménagement d'une nouvelle cuisine centrale publique, rue Jacqueline-Pertus à Angers.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine sont, actuellement, les suivantes :

- 8 210 000 € remboursables en 30 ans, au taux fixe de 0,82 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement de l'offre de financement, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 9 (dans l'Ordre du Jour)

- 690 000 € remboursables en 10 ans, au taux fixe de 0,30 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement de l'offre de financement, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

	Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	
Montant	8 210 000 €	690 000 €
Durée	30 ans	10 ans
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 0,82 %	Taux fixe de 0,30 %
Périodicité des échéances	Trimestrielle	
Mode d'amortissement	Échéance constante Alternative en capital constant	
Frais de dossier	7 500 €	

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL Angers Loire Restauration, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, la collectivité s'engage à se substituer à la SPL Angers Loire Restauration pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SPL Angers Loire Restauration et la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 10 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-401

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Démocratie participative

Validation des projets lauréats du budget participatif 2020

Rapporteur : Karine ENGEL,

EXPOSE

La Ville d'Angers déploie depuis 2015 une vaste offre de participation citoyenne à destination des Angevins. Le Budget Participatif s'inscrit pleinement dans cette démarche et contribue au développement d'une citoyenneté active sur notre territoire.

Depuis 2018, le Budget Participatif est un rendez-vous annuel qui réunit des milliers d'Angevins autour de projets concrets imaginés et portés par les citoyens.

Durant la phase de vote de cette troisième édition du dispositif, 9048 Angevins se sont exprimés sur la plateforme participative « ecrivons.angers.fr » ou dans l'une des 14 urnes mises à disposition sur le territoire communal, en votant pour 5 projets parmi les 45 projets réalisables proposés par des Angevins.

Il convient désormais de valider la liste des 9 projets lauréats, ainsi qu'un dixième projet retenu, en prenant en considération le montant estimé cumulé de ces projets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 novembre 2020

DELIBERE

Valide la liste des 9 projets lauréats suivants :

- Projet n°1 « Des fontaines à eau potable dans la ville » d'un montant estimé à 35 000 €,
- Projet n°2 « Des forêts urbaines participatives à la méthode Miyawaki » d'un montant estimé à 95 000 €,
- Projet n°3 « Bornes de réparation et de gonflage pour vélos » d'un montant estimé à 40 000 €,
- Projet n°4 « Jardins flottants sur Maine » d'un montant estimé à 150 000 €,
- Projet n°5 « Expérimenter les vélorues à Angers » d'un montant estimé à 100 000 €,
- Projet n°6 « Aidons l'école à « bouger pour mieux apprendre » d'un montant estimé à 330 000 €
- Projet n°7 « Cultivons nos mûrs » d'un montant estimé à 200 000 €,
- Projet n°8 « Il est temps de voir vertIncitation à moins de déchets » d'un montant estimé à 10 000 €,
- Projet n°9 « Des abris pour les chats errants stérilisés » d'un montant estimé à 10 000 €,

S'engage à inscrire le montant estimé cumulé de ces 9 projets, soit 970 000 €, au budget primitif 2021 en section d'investissement.

Valide le projet supplémentaire « Bien éclairer pour mieux se voir » d'un montant estimé à 50 000 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 11 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2020-402**

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Impact Covid 19 - Soutien exceptionnel aux associations - Avenant - Approbation - Attribution de subventions

Rapporteur : *Nicolas DUFETEL*,

EXPOSE

Dans le cadre de la crise sanitaire, le Conseil municipal a annoncé prendre de nombreuses mesures en soutien à la vie culturelle, dans le but d'une part d'aider ses acteurs professionnels locaux éprouvés par la crise et d'autre part de présenter au public, en ces temps difficiles, une offre riche et variée. Ces mesures, répondant en urgence à l'engagement culturel de la Ville, ont été votées lors du Conseil municipal du 29 juin 2020, et portent principalement sur :

- Le maintien de toutes les subventions de fonctionnement ;
- Une enveloppe d'aide exceptionnelle « Covid-Crise sanitaire » ;
- Un soutien accru à la création ;
- Une programmation culturelle estivale exceptionnelle : « Angers, cœur de l'été » qui, riche de 98 propositions artistiques, a permis à 66 compagnies locales de se produire, à 28 prestataires de travailler, de créer 1 650 heures d'intermittence, tout en rencontrant un public angevin nombreux ;
- La gratuité de la dernière heure d'ouverture dans tous les musées d'Angers.

Au-delà du maintien des subventions de fonctionnement, du soutien à la création et à la diffusion, la Ville d'Angers souhaitait apporter une aide structurelle aux acteurs culturels locaux dont le modèle économique est souvent fragile et accentué à cause des annulations, des reports et d'un manque de perspectives de diffusion.

Aussi, il est proposé de verser à chacune des structures ci-dessous, une aide exceptionnelle dont le total est de 66 700 €. Cette aide exceptionnelle d'urgence a été instruite en harmonie avec les autres soutiens reçus à l'échelle départementale et régionale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention avec l'association Parole D.E.L.I.E.E.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cet avenant.

Attribue les subventions suivantes, versées en une seule fois, pour un montant de 66 700 € à :

- L'association Spectabilis	2 500 €
- L'association Piment Langue d'Oiseau.....	5 000 €
- L'association Parole D.E.L.I.E.E.	7 000 €
- L'association Le Sens (Compagnie Nathalie Béasse)	2 600 €
- L'association Compagnie Les Arthurs	8 000 €
- L'association Va et viens (Compagnie Hanoumat)	1 000 €
- L'association A Tout Hasard Associés – Groupe ZUR	2 000 €
- L'association Musique et Mouvement	3 600 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 11 (dans l'Ordre du Jour)

- L'association Kaplan (Compagnie Amala Dianor)	5 000 €
- L'association CRC (Compagnie Yvan Alexandre)	3 000 €
- L'association Artistes Associés Solidaires (Structure Artistes Associés et Solidaires)	3 000 €
- L'association Twin Vertigo	4 000 €
- L'association Paï Paï	16 000 €
- L'association So What	4 000 €
-	

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 12 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-403

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Impact Covid-19 - Production audiovisuelle musicale - Attribution de subventions

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

La crise sanitaire impacte fortement les capacités de diffusion des musiques actuelles et des artistes locaux. Si des solutions en plein air ont permis la tenue de concerts durant l'été, la saison à venir sera d'autant plus contraignante que les capacités de diffusion en intérieur sont soumises à des obligations de plus en plus restrictives. Aussi, afin de maintenir le soutien à la diffusion, et plus largement le développement de la scène musicale locale, il est proposé une adaptation exceptionnelle du dispositif « Partez en Live ».

Considérant le clip comme une forme numérique et contemporaine de diffusion, il est proposé un soutien forfaitaire aux projets locaux de création et de production audiovisuelle musicale qui répondent à des critères précis :

- Formation musicale et portage du projet par un acteur angevin,
- Inscription du projet dans une démarche de professionnalisation musicale,
- Equipe de production audiovisuelle locale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2020

DELIBERE

Attribue les subventions suivantes, versées en une seule fois, pour un montant total de 7 000 €, à :

- L'association Dogs for friends	1 000 €
- L'association Hervé Productions	1 000 €
- L'association Agrumes	1 000 €
- L'association Freshhh Style	1 000 €
- L'association Label Blackout	1 000 €
- L'association The Sheraf Brothers Company	1 000 €
- L'association Wild Fox ADM	1 000 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 13 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-404

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux arts de la scène

Impact Covid-19 - Orchestre National des Pays-de-la-Loire (ONPL) - Attribution de subvention

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

Sur la saison 2018-2019, l'Orchestre National des Pays-de-la-Loire (ONPL) a engagé des actions marketing afin de conquérir de nouveaux publics qui se sont traduites notamment par l'évolution du nombre d'abonnés.

Ces deux années ont été fortes en termes de diffusion : 288 concerts en 2018 et 312 concerts en 2019. L'ONPL est alors l'un des orchestres nationaux qui se produit le plus.

A cause de la crise sanitaire, l'année 2020 n'affichera pas les mêmes résultats puisque 62 concerts ont été annulés sur le 1^{er} semestre et plus de 30 000 billets remboursés.

Aussi, pour aider l'ONPL à faire face à cette période difficile, la Ville d'Angers propose une aide exceptionnelle de 60 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2020

DELIBERE

Attribue à l'Orchestre National des Pays-de-la-Loire la subvention exceptionnelle de 60 000 €, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 14 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-405

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

**Centre National de Danse Contemporaine (CNDC) - Convention annuelle d'objectifs - Avenant -
Approbation - Attribution de subvention**

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

Le 1^{er} juillet 2020, Monsieur Noé SOULIER prenait ses fonctions de Directeur du Centre National de Danse Contemporaine (CNDC), avec un nouveau projet artistique ambitieux tant pour l'école que pour le centre chorégraphique.

A la suite de la période de transition entre les deux directions, qui a fait l'objet d'un Comité technique dédié avec l'ensemble des tutelles, une nouvelle organisation a été mise en place.

Par ailleurs, afin de conforter le nouveau projet artistique et pédagogique et de reconstituer les fonds propres du CNDC, l'Etat, la Région Pays-de-la-Loire et la Ville d'Angers ont décidé de verser une aide exceptionnelle proportionnelle à leur contribution annuelle.

Pour la ville d'Angers, cette aide s'élève à 30 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention annuelle d'objectifs avec le CNDC.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cet avenant.

Attribue au CNDC, une subvention de 30 000 €, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 15 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-406

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien à la lecture et à l'écriture

Bibliothèque municipale - Animation "Libre2Lire" - Convention cadre avec les établissements scolaires - Approbation

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite promouvoir la lecture publique. C'est dans ce cadre que le réseau des Bibliothèques municipales a développé l'opération « J'ai lu, j'élis », prix littéraire à l'intention des adolescents.

Cette opération a été organisée pour la première fois en 1999 sur le quartier de la Roseraie à l'initiative de la Bibliothèque de la Roseraie, puis étendue en 2000 au quartier Monplaisir, puis en 2001 aux quartiers de Belle-Beille, du Lac de Maine et de la Doutre-Verneau.

Depuis 2002, elle est organisée sur l'ensemble des Bibliothèques du réseau.

En 2014, la formule évolue et devient « Libre2Lire », la notion de prix littéraire disparaît mais les objectifs demeurent :

- Favoriser la lecture des adolescents, public de petits ou de non lecteurs,
- Les inciter à une lecture active en leur proposant de faire des choix argumentés,
- Accompagner ces lectures en organisant des animations autour des ouvrages lus (rencontres avec les auteurs pour les classes ayant un projet écrit et défini, présentations...).

Dans ce cadre, la Bibliothèque municipale organise en partenariat avec les établissements scolaires, un ensemble d'animations.

Certains établissements, à condition de présenter un projet expliquant leur démarche, pourront bénéficier de rencontres avec les auteurs, pour les classes de 4^{ème} et 3^{ème} des collèges et de 2nde professionnelle.

Une convention-cadre doit préciser les engagements respectifs de la Bibliothèque municipale et des établissements scolaires participants à cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention-cadre Libre2Lire fixant les engagements respectifs de la Ville d'Angers et des établissements scolaires participant à cette opération.

Fixe à 30 € par année scolaire, la contribution de chaque établissement à l'organisation générale de l'animation.

Fixe à 120 € par année scolaire, la contribution de chaque établissement en cas de rencontre avec un auteur ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 15 (*dans l'Ordre du Jour*)

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions de partenariat entre la Ville et les établissements scolaires participants à l'édition Libre2Lire 2020-2021 et suivantes.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 16 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-407

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien à la lecture et à l'écriture

Bibliothèque municipale - Ludothèques - Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire - Convention de partenariat d'objectifs et de financement - Approbation

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social.

Jusqu'au 31 décembre 2019, au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), elles soutenaient l'action des municipalités en direction des familles. En 2020, elles proposent une aide aux ludothèques soutenues par une collectivité locale signataire d'une convention territoriale globale.

Les ludothèques utilisent le jeu comme moyen de développement des compétences civiques et sociales des publics parmi lesquels ceux qui sont en situation de vulnérabilité, et ce, sans distinction. Elles inscrivent leur action en partenariat et en complémentarité avec les acteurs de la petite enfance, les accueils de loisirs, les écoles et les acteurs de soutien à la parentalité.

Depuis 2019, les ludothèques municipales ont rejoint la Direction Cultures, Patrimoines, Créations au travers son réseau des bibliothèques. L'association du livre et du jeu amplifie l'action de soutien à la parentalité en permettant de :

- Prendre du plaisir à lire et jouer,
- Apprendre par le livre et le jeu,
- Développer le vivre-ensemble et l'échange.

La subvention Fonds publics et territoires dédiée au fonctionnement des ludothèques est attribuée aux équipements remplissant les conditions suivantes :

- Proposer à la fois le jeu libre sur place et des animations ludiques sur le territoire,
- Être géré par un ludothécaire,
- Être soutenu financièrement par une collectivité locale signataire d'une convention territoriale globale.

Aujourd'hui, trois ludothèques municipales sont dans le réseau des Bibliothèques : La ludothèque Annie Fratellini, la ludothèque des Hauts-de-Saint-Aubin, et la Bibliothèque-Ludothèque de Belle-Beille. Il y a également une ludothèque associative gérée par les Francas dans le quartier de la Roseraie. Au titre de l'exercice 2020, le montant de la subvention Fonds publics et territoires dédiée au fonctionnement des ludothèques est estimée à 40 206 € pour les ludothèques municipales et à 5 283 € pour celle gérée par les Francas, soit un total de 45 489 €.

Une convention d'objectifs et de financement du Fonds publics et territoires pour l'aide au fonctionnement des Ludothèques doit en conséquence être signée entre la Ville d'Angers et la Caisse d'Allocations Familiales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 16 (dans l'Ordre du Jour)

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 17 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2020-408**

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions

Rapporteur : *Nicolas DUFETEL*,

EXPOSE

Au titre du fonds d'intervention culturelle (FIC) :

La Pépinière Artistique Daviers (PAD) est une plateforme de pratiques artistiques issues du spectacle vivant et des arts visuels dédiée à la création et l'expérimentation. Les acteurs culturels que sont **l'association Blast, l'association Loba et l'association le Sens (Nathalie Béasse)** accueillent en résidence des compagnies et des artistes professionnels sur la saison 2020-2021.

Pour mener à bien ces projets (60 artistes locaux et nationaux accueillis en moyenne par saison), la Ville d'Angers apporte un soutien à chacune des trois associations.

Au titre du dispositif « Partez en Live » (PEL) :

L'association Les Nuits Fugitives a pour objet la promotion de l'art en général et de la musique en particulier. Elle a organisé un concert le 03 octobre 2020 au Joker's Pub, proposant un plateau artistique local et international, réunissant l'angevin Stan Gilberto et le sud-africain Bongewize Mabandla pour une date unique sur le territoire.

L'association So What, à travers ses soirées « court-circuit » défend et promeut des musiques dites de « niche » autant qu'elle vise à faire rencontrer des artistes rares et le public angevin. Les soirées sont construites en partenariat avec les acteurs locaux de la diffusion musicale. Deux soirées sont ainsi proposées, en janvier et avril 2021 au Joker's Pub, autour d'un plateau artistique local et international.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2020

DELIBERE

Attribue les subventions suivantes, versées en une seule fois, pour un montant total de 11 250 €, à :

- L'association Collectif Blast	3 000 €
- L'association Le Sens (Nathalie Béasse)	3 000 €
- L'association Compagnie Loba	3 000 €
- L'association Nuits Fugitives	750 €
- L'association So What	1 500 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 18 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-409

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Manifestations sportives

Impact Covid-19 - Politique sportive - Angers Terre d'Athlétisme (ATA) - Tout Angers Bouge - Remboursement de frais engagés pour l'organisation de l'édition 2020

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

Le contexte sanitaire qui a démarré le 17 mars 2020 a engendré l'annulation de plusieurs manifestations sportives sur le territoire angevin.

C'est ainsi que l'évènement sportif Tout Angers Bouge, organisé habituellement début juin par Angers Terre d'Athlétisme (ATA) a été annulé.

A cet effet, ATA sollicite la Ville d'Angers pour le remboursement des frais engagés pour l'organisation de l'édition 2020 en raison du contexte national.

Au regard des comptes et bilans présentés par Angers Terre d'Athlétisme (ATA), il est proposé la prise en charge et le remboursement de la somme de 5 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2020

DELIBERE

Approuve le remboursement de la somme de 5 000 € à Angers Terre d'Athlétisme (ATA).

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 19 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-410

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Dispositif "Partenaires Clubs" - Aide à l'adhésion à une association sportive - Attribution de subventions

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

Dans le cadre du dispositif d'aide à la licence « Partenaires Club », qui permet d'aider financièrement les Angevins de 6 à 17 ans révolus, dont les représentants légaux ont un quotient familial inférieur ou égal à 706, à s'inscrire dans les associations angevines, 485 dossiers ont été reçus à la Ville d'Angers pour les mois de septembre, octobre et novembre 2020.

Les demandes de prises en charges déposées par les associations sont contrôlées sur :

- Présentation d'un document récapitulatif pour chacune des catégories concernées d'une part, le coût d'adhésion et d'autre part le coût de la licence fédérale,
- Remise d'une attestation fédérale justifiant la prise de licence pour chaque enfant.

Ces dossiers représentent pour les mois de septembre à novembre 2020 une dépense globale de 41 873,22 €, au titre des 2/3 des frais d'adhésion pris en charge par la Ville pour ces 485 dossiers.

Ce dispositif est reconduit pour la saison 2020-2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2020

DELIBERE

Attribue les subventions, versées en une seule fois, d'un montant de 41 873,22 € aux associations mentionnées dans l'état ci-joint.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 20 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-411

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Association Promotion du Football Angevin (Anciennement Ascema Football) - Remise gracieuse du forfait de charges pour l'année 2014

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

L'association Promotion du Football Angevin (anciennement Ascema Football), proposait aux agents municipaux de pratiquer du football sur le stade Paul Robin.

L'association a signifié sa dissolution en juin 2020.

L'association a reçu cet été, un avis de sommes à payer d'un montant de 798,70 € correspondant à la location de l'équipement municipal utilisé pour pratiquer son activité en 2014.

L'association étant dissoute depuis le mois de juin 2020, elle ne dispose pas de la trésorerie suffisante pour faire face à cette dépense.

Il est proposé d'accorder une remise gracieuse à l'association Promotion du Football Angevin pour un montant de 798,70 € et demander à la direction des Finances d'annuler le rôle sur lequel ce loyer de 798,70 € aura été appelé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2020

DELIBERE

Approuve la remise gracieuse de 798,70 € à l'association Promotion du Football Angevin.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 21 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-412

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès aux équipements aquatiques

SPA VITA - Résiliation de la convention de prestations intégrées avec la Société Publique Locale Alter services - Protocole transactionnel - Approbation

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

Par délibération 2020-237 du 20 juillet 2020 le conseil municipal a approuvé la résiliation pour motifs d'intérêt général de la convention de prestations intégrées entre la Ville d'Angers et la SPL Alter services concernant l'exploitation de SPA VITA, au 31 décembre 2020.

Comme il vous l'avait été indiqué lors de cette délibération, la ville et la SPL se sont mises d'accord sur la rédaction d'un protocole transactionnel afin de régler les conséquences de cette résiliation qui intervient un an et 24 jours avant sa fin initiale.

L'indemnité forfaitaire et définitive à verser à la SPL prend notamment en compte, conformément à la réglementation en vigueur, la valeur nette comptable des immobilisations pour 306 550 € ainsi que divers frais dont la liste précise figure au protocole transactionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L6 du Code de la Commande Publique,
Considérant l'avis de la CCSPL du 20 juillet 2020,
Considérant l'avis du CT du 19 novembre 2020,
Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2020

DELIBERE

Approuve le protocole transactionnel entre la Ville d'Angers et la SPL Alterservices relatif aux conséquences liées à la résiliation du contrat SPA Vita au 31 décembre 2020 et autorise le Maire ou son représentant à le signer.

Approuve le versement par la Ville d'Angers d'une somme de 306 550 € HT soit 367 860 € TTC relative à la valeur nette comptable des biens non amortis et 72 438 € net de taxe, à titre d'indemnité forfaitaire et définitive à la SPL ALTER Services, correspondant aux éléments indiqués dans le protocole.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 22 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-413

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès à la patinoire

Politique sportive - Délégation de service public de la patinoire Angers IceParc - Union Nationale des Centres de Plein Air (UCPA) - Rapport annuel 2019 du délégataire

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

La Ville d'Angers a délégué à l'Union Nationale des Centres de Plein Air (UCPA), la gestion de la patinoire Angers IceParc en septembre 2019, date de son ouverture au public.

En application des dispositions légales, l'UCPA a remis à la Ville d'Angers son rapport annuel pour l'année 2019.

Ce rapport permet d'apprécier les activités réalisées et présente les éléments financiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L. 3131-5,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2020

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 septembre 2020

DELIBERE

Prend acte du rapport annuel 2019 de la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de la patinoire Angers IceParc produit par l'Union nationale des Centres de Plein Air (UCPA).

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 23 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-414

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance

Institut de Gestion Sociale des Armées (IGeSA) - Structure d'Accueil petite Enfance "La Petite Compagnie" - Avenant n°1 - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Par délibération du 29 avril 2019, la Ville d'Angers s'est engagée à accompagner financièrement le fonctionnement de la structure Petite Enfance « La Petite Compagnie », située rue du Capitaine Echemann à Angers et dont l'Institut de Gestion Sociale des Armées (IGeSA) est gestionnaire.

L'avenant proposé détermine la participation financière de la Ville pour l'année 2020 soit une subvention de 12 668 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention passée avec l'Institut de Gestion Sociale des Armées (IGeSA) déterminant pour l'année 2020 le montant de la participation financière de la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Attribue à l'IGeSA une subvention de 12 668 € pour l'année 2020, versée en une seule fois, pour assurer le fonctionnement du Multi-Accueil « La Petite Compagnie ».

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 24 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-415

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance

**Jardin d'Enfants Adapté - Union Mutualiste Enfance Famille handicap Soins Pays de la Loire -
Convention d'objectifs et de moyens - Approbation**

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Le Jardin d'Enfants Adapté a cessé son activité le 31 décembre 2018. Face au constat de l'accroissement du nombre d'enfants porteurs de troubles, l'Union Mutualiste Enfance Famille Handicap Soins Pays de la Loire (UM EFHS) a souhaité reprendre cette activité.

L'activité débutera le 1^{er} janvier 2021 dans des locaux mis à disposition par la Ville d'Angers, situés 35 rue de la Barre

La convention a pour objet de déterminer le montant du soutien financier de la Ville d'Angers pour l'année 2021.

La subvention proposée est de 67 815 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention avec l'Union Mutualiste Enfance Famille Soins Handicap Pays de la Loire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue à l'Union Mutualiste Enfance Famille Handicap Soins Pays de la Loire, une subvention de 67 815 € pour l'année 2021, selon les modalités définies dans ladite convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 25 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-416

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance

Union Mutualiste Enfance Famille Handicap Soins (UM EFHS) - Avenant n°4 à la convention pluriannuelle d'objectifs - Approbation

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

La fin du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a entraîné une perte de financement par la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF) pour l'Union Mutualiste Enfance Famille Handicap Soins Pays-de-la-Loire (UM EFHS).

En conséquence, l'UM EFHS a formulé une demande de compensation financière à hauteur de 320 000 € auprès de la Ville d'Angers.

Pour autant, le montant sollicité par l'UM EFHS a évolué au regard d'un financement complémentaire de la CAF de Maine-et-Loire au titre des Bonus « Mixité et Handicap ».

Aussi, il convient de prendre un nouvel avenant afin d'attribuer une subvention complémentaire de 270 000 € à l'UM EFHS au titre de l'année 2020, au lieu d'une subvention de 320 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°4 à la convention d'objectifs et d'accompagnement financier signée en 2018 avec l'Union Mutualiste Enfance Famille Handicap Soins Pays-de-la-Loire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 26 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-417

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Contribution au fonctionnement des écoles primaires

Enseignement privé du 1er degré - Année scolaire 2020 / 2021 - Aide à la restauration pour les cantines scolaires privées - Conventions avec les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Comme chaque année, dans le cadre du Budget Primitif du Budget Principal, le Conseil Municipal a voté une subvention à caractère social pour les cantines scolaires privées.

C'est ainsi qu'une somme de 285 000 € a été inscrite au Budget Primitif de l'année 2020.

Depuis plusieurs années, le Conseil municipal effectue la ventilation de cette somme entre les différentes écoles privées de la Ville, sur proposition de l'association Aide aux Élèves des Établissements Catholiques d'Angers (AIDECAN).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2020

DELIBERE

Approuve les conventions d'attribution de subvention avec les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions.

Attribue pour 2020/2021, une subvention d'aide à la restauration privée, d'un montant total de 285 000 €, réparties entre les différents OGEC, comme indiqué en annexe. Chaque subvention sera versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 27 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-418

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Opération "Lire et Faire Lire" - Fédération des Oeuvres Laïques (FOL) de Maine-et-Loire et Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de Maine-et-Loire - Convention pluriannuelle - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

La Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de Maine-et-Loire et l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de Maine-et-Loire assurent la coordination départementale de l'opération nationale « Lire et Faire Lire ».

Cette opération est axée sur l'ouverture à la littérature, à la lecture et à l'échange entre les générations. L'objectif éducatif est de développer le plaisir de la lecture chez les enfants, en favorisant notamment la rencontre et le dialogue entre des enfants scolarisés en primaire et des retraités bénévoles.

Les modalités d'intervention entre la FOL de Maine-et-Loire, l'UDAF de Maine-et-Loire et la Ville d'Angers sont définies à travers une convention de partenariat. La convention signée en 2017 étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour trois nouvelles années scolaires.

Les interventions ont lieu chaque semaine et sont animées par un lecteur bénévole, pour une séance allant de 30 à 45 minutes. L'intervention peut se répéter sur un rythme adapté aux demandes conjointes des structures éducatives (ou écoles) et des interlocuteurs de la Ville, entre 12 et 32 semaines.

Pour les années scolaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023, il est proposé une aide annuelle plafonnée à hauteur de 7 200 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention pluriannuelle avec la FOL de Maine-et-Loire et l'UDAF de Maine-et-Loire portant sur l'opération « Lire et Faire Lire ».

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer, ainsi que tout document y afférent.

Attribue à la FOL de Maine-et-Loire une subvention d'un montant maximale de 7 200 € selon les modalités de la convention.

Cette subvention sera versée en deux fois, un acompte de 3 600 € (50 % de 7 200 €) à la signature de la convention et le solde en fonction des interventions réalisées en fin d'année scolaire.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 28 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-419

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Association Les Francas de Maine-et-Loire - Carte numérique des droits de l'enfant - Attribution de subvention

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

L'association Les Francas du Maine-et-Loire développe un outil numérique visant à sensibiliser les enfants sur les Droits de l'Enfant dans le monde.

Le projet, porté par une étudiante en licence professionnelle « développement de projets de territoires social et solidaires », consiste à développer une carte interactive collaborative sur la thématique des Droits de l'Enfant dans le monde.

Cet outil débouche notamment sur des activités en ateliers Temps d'Activité Périscolaires (TAP) :

- Présentation de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) et de « la carte interactive des droits de l'Enfant dans le monde »,
- Recherches en ligne autour du niveau d'éducation, de l'accès à la santé, du droit à l'identité, du droit des minorités, du travail des enfants, etc,
- Discussion autour de la cyber-information,
- Mise en commun et travail sur le logiciel,

Au-delà de l'outil, le projet permet de sensibiliser les enfants sur les Droits de l'Enfant dans le monde et d'acquérir une pratique du numérique.

Il est proposé de soutenir l'association Les Francas de Maine-et-Loire à hauteur de 400 € pour participer au développement informatique du projet qui bénéficiera à plusieurs groupes TAP sur le territoire angevin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2020

DELIBERE

Attribue une subvention de 400 € à l'association Les Francas de Maine-et-Loire au titre du projet de carte interactive collaborative sur la thématique des Droits de l'Enfant, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 29 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-420

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueils de loisirs

Association Action Catholique des Enfants de Maine-et-Loire - Camps d'été 2020 - Attribution de subvention

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

L'Association Catholique des Enfants (ACE) de Maine-et-Loire a organisé deux camps d'été à destination d'enfants âgés de 6 à 14 ans.

Cette action a bénéficié à 11 enfants angevins, majoritairement issus de familles en situation précaire du quartier prioritaire de Monplaisir. L'objectif du projet vise à permettre à des enfants des quartiers prioritaires d'Angers de vivre un temps de vacances en dehors de l'environnement familial.

Cette action s'inscrivant en complémentarité de l'offre estivale proposée par la Ville aux enfants angevins, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 650 € à l'ACE du Maine-et-Loire afin de compléter la participation des familles angevines n'ayant pas pu s'affranchir entièrement de leur séjour et de participer à l'achat de produits d'hygiène en lien avec le contexte sanitaire lié à la propagation du virus Covid-19.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2020

DELIBERE

Attribue une subvention de 1 650 € à l'Association Catholique des Enfants (ACE) de Maine-et-Loire, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 30 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-421

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Association Coup de Pouce - Convention - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Les Clubs Coup de Pouce constituent une action de prévention de l'illettrisme et d'accompagnement à la maîtrise des langages et de apprentissages, mise en place par l'association Coup de Pouce, en partenariat avec la Ville et les écoles depuis 1999.

Ces clubs sont organisés sur le temps périscolaire, sous forme d'atelier ludique autour de la lecture-écriture, de la littérature, du langage, et des mathématiques avec un animateur de la Ville et 5 élèves, chaque soir, après la classe entre décembre et juin de chaque année scolaire.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de 6 000 € à l'association Coup de Pouce pour les trois prochaines années 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023 par le biais d'une convention pluriannuelle portant sur la coordination des clubs Coup de Pouce.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention pluriannuelle avec l'association Coup de Pouce dans le cadre de la coordination des clubs Coup de Pouce.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue une subvention à l'association Coup de Pouce d'un montant forfaitaire annuel de 6 000 € sur les années 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 31 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-422

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Ecole des Parents et des Educateurs de Maine-Et-Loire - La Parentosphère - Attribution de subvention

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

L'Ecole des Parents et des Educateurs de Maine-et-Loire a repris depuis le 1er septembre 2020, la gestion administrative et financière de la Parentosphère ainsi que tout ce qui concerne l'entretien et le ménage.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 667 € pour les 4 mois de gestion et de charges restantes pour l'année 2020 (septembre, octobre, novembre et décembre).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2020

DELIBERE

Attribue à L'Ecole des Parents et des Educateurs de Maine-et-Loire, une subvention d'un montant de 1 667 €, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 32 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-423

POLITIQUE DE LA VILLE -

Contrat de Ville - Adoption du rapport d'activité Contrat de Ville pour 2019 et utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et Sociale pour l'année 2019

Rapporteur : Francis GUITEAU,

EXPOSE

La loi du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la cohésion urbaine pose le cadre général de la politique de la Ville. Elle vise à réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires, en développant une intervention publique renforcée dans des quartiers urbains en difficulté.

Le Contrat de Ville du territoire angevin doit permettre la mise en œuvre d'objectifs communs entre les signataires autour de 3 piliers (la cohésion sociale, le développement économique et l'emploi, le cadre de vie et le renouvellement urbain) et de 3 objectifs transversaux (l'égalité femmes-hommes, la jeunesse, la lutte contre les discriminations).

Il convient d'approuver le rapport d'activités donnant à voir les actions mises en œuvre dans le cadre de la Politique de la ville en 2019.

L'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2019 est présentée en fin de rapport. Au-delà des politiques publiques de droit commun, sont ici valorisées des actions ciblées s'adressant de façon spécifique aux Angevins en situation de fragilité sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 novembre 2020

DELIBERE

Prend acte du rapport d'activités 2019 du Contrat de Ville.

Prend acte de la présentation de l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS).

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 33 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-424

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Club de Maires de la Rénovation Urbaine (CMRU) - Adhésion - Versement de cotisation

Rapporteur : Francis GUILTEAU,

EXPOSE

Le Club de Maires de la Rénovation Urbaine (CMRU) vise à faire reconnaître le rôle socio-économique essentiel de la politique de rénovation urbaine en France. Il représente un levier de communication politique efficace auprès des pouvoirs publics.

Espace privilégié d'échange et de réflexion avec les maires et présidents de communauté ayant une convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), cette entité permet de sensibiliser les pouvoirs publics à la nécessité d'assurer la pérennité des engagements de l'Etat en faveur de la rénovation urbaine.

Il s'agit d'autoriser l'adhésion de la Ville d'Angers au Club des Maires de la Rénovation Urbaine et d'autoriser le versement d'une cotisation de 1 500 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2020

DELIBERE

Autorise la Ville d'Angers à adhérer au Club des Maires de la Rénovation Urbaine.

Autorise le versement de la cotisation de 1 500 € au Club des Maires de la Rénovation Urbaine.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 34 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-425

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Associations animatrices de Maison de quartier - Avenants - Approbation - Attributions de subventions

Rapporteur : Francis GUILTEAU,

EXPOSE

Par délibération du 25 mars 2019, le Conseil municipal a approuvé les conventions pluriannuelles d'objectifs entre la Ville d'Angers et les associations animatrices des maisons de quartier. Chaque convention détaille le projet associatif et les engagements réciproques notamment en ce qui concerne les moyens mis à disposition par la Ville auprès de l'association pour la réalisation de son projet.

Le suivi de ces conventions vise particulièrement à organiser et rendre lisible l'ensemble des subventions perçues pour chacune d'entre elles.

Dans le cadre de la carte Partenaires, la Ville s'est engagée à compenser les réductions accordées par les Maisons de quartier lors de l'application des tarifs préférentiels sur leurs ateliers socioculturels au profit des usagers bénéficiaires de la carte Partenaires.

Ainsi pour la saison 2019/2020, le montant des subventions s'élève à 6 992 €.

En complément, il convient, comme chaque année, d'établir les soutiens apportés par la Ville aux Maisons de quartier au travers du Fonds Projets de quartier pour un montant total de 16 974 € et de la 2^{ème} programmation 2020 du Contrat de Ville à hauteur de 14 532 €.

Dans le cadre du carnaval, l'Inter-Association du Lac de Maine (ILM) loue un espace de stockage du matériel indispensable au maintien de ce projet fédérateur et mobilisateur sur le quartier. L'association a sollicité de la Ville une subvention exceptionnelle pour l'accompagner dans son projet. Il est proposé de verser à l'ILM une subvention de 3 000 €.

Le Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS) a été initié et coordonné par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris en partenariat avec la Ville d'Angers en 2019 pour une durée de 3 ans. Il s'adresse à 105 enfants issus des 7 quartiers relevant de la politique de la Ville à Angers. Il favorise l'accès à la musique, par la pratique instrumentale en orchestre. 6 maisons de quartier situées en géographie prioritaire sont impliquées dans ce projet : Maison Pour Tous Monplaisir, Centre Jean Vilar, le Quart'ney, Centre Jacques Tati, Centre Marcelle Menet et la Maison de quartier les Hauts de St Aubin. La Caisse d'allocations familiales contribue au financement de ce projet à hauteur de 41 000 € (excepté le Centre Jean Vilar équipement municipal) comme indiqué dans le tableau ci-après.

Le coût global du projet DEMOS s'élève à 288 000 € par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 novembre 2020

DELIBERE

Approuve les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations animatrices des maisons de quartiers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'ensemble des documents.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 34 (dans l'Ordre du Jour)

Attribue à l'Interassociation du Lac de Maine une subvention de 3 000 € versée en une seule fois.

Attribue les subventions versées en une seule fois, liées à la « carte Partenaires », au « Fonds projets de quartier », aux projets Contrat de Ville et au projet DEMOS, à chacune des associations animatrices des Maisons de quartier concernées, comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 68 498 €.

Association	Compensation Carte partenaires 2019/2020	Fonds de projets de quartier	Politique de la Ville Contrat de Ville 2^{ème} programmation	Projet DEMOS
Fédération Léo Lagrange Ouest / Maison de quartier Les Hauts de St Aubin	513 €	2400 € : « Lire dans mon quartier »		6 000 €
Centre Jacques Tati	506 €			6 000 €
Inter-association du Lac de Maine	2067 €			
Maison Pour Tous Monplaisir	918 €		6000 € : « Cinéma et quartier populaire » 4980 € : « Mission mutualisée d'aide et médiation administrative »	6 000 €
Le Trois Mâts	1431 €			
Association des habitants du quartier Saint-Serge – Le Quart'Ney	334 €		3552 € : « quartier d'été à Savary-Giran »	6 000 €
L'Archipel	318 €	1500 € : « animations musicales dans le cadre des récré quartiers » 1724 € : « Fresque du monde »		
Centre Marcelle Menet	455 €	1350 € : «Anniversaire du journal de quartier Deux-Croix/Banchais »		6 000 €
Angers Centre Animation	265 €	5000 € : « Graff de relais postaux » 5000 € : « Angers Cœur d'été »		
Association des Habitants du quartier du Haut des Banchais	185 €			
TOTAL	6 992 €	16 974 €	14 532 €	30 000 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 35 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-426

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Association Jeune Chambre économique d'Angers et sa Région - Attribution de subvention

Rapporteur : Francis GUILTEAU,

EXPOSE

La Ville soutient l'initiative associative en faveur de l'intérêt général et apporte son soutien financier lors de situation exceptionnelle.

Il est proposé de soutenir l'association Jeune Chambre Economique d'Angers et sa Région pour son projet de jeu de cartes dont le but est de faire la promotion des nombreuses associations angevines. Chaque carte présente d'une part une association angevine, son objet et ses besoins et d'autre part un objectif de développement durable. Ce jeu de cartes sera diffusé dans de nombreux lieux d'information du public.

La Ville souhaite aider l'association à hauteur de 1 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 novembre 2020

DELIBERE

Attribue à l'association Jeune Chambre Economique d'Angers et sa région une subvention de 1 000 €, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 36 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-427

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Fonds Projets de Quartier - Attribution de subvention

Rapporteur : Francis GUILTEAU,

EXPOSE

Le Conseil municipal du 26 mai 2015 a adopté les projets de quartier, feuilles de route du développement territorial souhaité, dans les 10 quartiers d'Angers. Inscrits dans une démarche partenariale, ces projets de quartier ont pour vocation d'être des espaces de dialogue avec les acteurs des quartiers et les habitants. Ils offrent un cadre de référence concerté des enjeux des quartiers et des actions à y développer en priorité. Ces dernières peuvent être mises en place par les associations, par les acteurs institutionnels ou par la collectivité elle-même.

Le fonds de soutien aux projets de quartier est mobilisable dès lors que les actions portées par les associations répondent aux enjeux d'un projet de quartier.

Il s'agit aujourd'hui de valider le financement du projet suivant :

- « Cartographie artistique du jardin de la pharmacie », porté par « l'association des parents d'élèves de l'école Dacier » dans le quartier de la Doutre, pour un montant de 1 542,96 €. L'objectif de ce projet est de faire connaître l'arboretum aux habitants et de sensibiliser les élèves à la biodiversité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 novembre 2020

DELIBERE

Attribue une subvention d'un montant de 1 542,96 €, versée en une fois, au titre du fonds projets de quartier à l'association des parents d'élèves de l'école Dacier.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 37 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-428

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS -

Association Les Libres Filmeurs - Compagnie Fitorio - Attribution de subventions

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,

EXPOSE

En application de la loi du 4 août 2004, l'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement mais il doit être exercé et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale et culturelle.

A cet effet, la Ville d'Angers a approuvé la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie sociale ainsi que le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes afin de développer des partenariats et coopérations.

Ces dimensions sont également intégrées à la politique de la Ville dans le cadre des orientations nationales et du plan territorial de lutte contre les discriminations pour réduire les inégalités entre les femmes et les hommes qui persistent dans un contexte marqué par la précarité, les habitudes culturelles et les obstacles à la mobilité sociale et géographique.

En France, les violences faites aux femmes représentent un phénomène d'ampleur, un enjeu social et sociétal concernant l'ensemble des acteurs du territoire. Elles portent atteinte aux droits fondamentaux de la personne, à la dignité, à l'intégrité et à la citoyenneté.

L'association les Libres Filmeurs et la Compagnie Fitorio proposent des ateliers, en partenariat avec les acteurs associatifs de quartier.

L'association Les libres filmeurs souhaite mettre en place une série d'ateliers autour des femmes.

La Compagnie Fitorio propose de réunir des femmes de 4 associations angevines pour travailler leurs paroles de façon poétique et les mettre en scène. La représentation aura lieu au Théâtre le Quai le 19 décembre prochain.

Ces projets sont en adéquation avec les priorités que la collectivité s'est fixée en termes de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales, sexistes et sexuelles en favorisant la citoyenneté et l'autonomie des femmes.

La Ville d'Angers propose d'attribuer des subventions d'un montant total de 5 500 €, détaillées comme suit :

- A l'association « Les libres filmeurs » : 3 000 €,
- A la Compagnie Fitorio : 2 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 novembre 2020

DELIBERE

Attribue à l'association « Les libres filmeurs » une subvention d'un montant de 3 000 €, versée en une seule fois.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 37 (*dans l'Ordre du Jour*)

Attribue à la Compagnie Fitorio une subvention d'un montant de 2 500 €, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 38 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-429

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Association France Ville Durable - Statut de membre actif - Adhésion - Attribution d'une subvention de participation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX,

EXPOSE

L'association France Ville Durable a pour objet l'appui aux projets innovants, la diffusion et la promotion des expériences et de savoir-faire français en matière de Ville durable.

Elle valorise les projets locaux en conformité avec la politique nationale et les orientations européennes dans ce domaine. Son activité se développe en France et à l'international.

Il convient d'approuver l'adhésion de la Ville d'Angers à l'association France Ville Durable pour l'exercice 2020. A ce titre, la Ville d'Angers verse une cotisation de 2 000 €.

Il convient également d'autoriser la Ville d'Angers à accéder au statut de membre actif de l'association, lui permettant ainsi de siéger au Conseil d'administration. A ce titre, la Ville d'Angers versera une subvention de participation de 18 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2020

DELIBERE

Approuve l'adhésion de la Ville d'Angers à l'association France Ville Durable.

Autorise le versement d'une cotisation de 2 000 € effectué en une seule fois.

Attribue à l'association France Ville Durable, une subvention de participation d'un montant de 18 000 €, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 39 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-430

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Paysage urbain

Schéma directeur des paysages angevins - Végétalisation du coeur de Ville - Autorisation d'ancrage des filins sur les façades des bâtiments - Convention-type - Approbation

Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK,

EXPOSE

La Ville d'Angers s'est engagée dans un projet de végétalisation du cœur de Ville. Débuté par la réhabilitation du square et de l'avenue Jeanne d'Arc, il se poursuit aujourd'hui par la création d'un jalonnement paysager reliant le square Jeanne d'Arc à la Promenade du Bout du Monde, située devant l'entrée du Château. L'ambition est de développer le végétal dans l'hyper-centre, à travers une promenade urbaine, s'appuyant sur des éléments patrimoniaux de la ville, Jardin du Mail, Hôtel de Ville, Théâtre du Ralliement, etc.

Les Angevins sont invités à s'approprier les aménagements ainsi réalisés par la Ville en veillant à leur préservation avec l'accompagnement des services municipaux.

Les aménagements paysagers ont débuté en 2019 et complètent progressivement le tracé d'une trame verte urbaine. Ils sont implantés sur l'espace public et sont composés de jardins de pieds de façades qui accueillent notamment des plantes grimpantes dont les supports sont des mâts et des filins d'acier. Ces derniers nécessitent des points d'ancrage sur les façades des immeubles et des maisons.

Les propriétaires de ces bâtiments qui souhaitent participer à ce programme d'embellissement de l'hyper-centre en autorisant l'ancrage des filins sur les façades de leurs biens à titre gracieux, conventionnent avec la Ville afin d'établir les engagements réciproques concernant la pérennisation de l'installation et la maintenance du dispositif financé par la Ville ; l'entretien et le renouvellement des végétaux demeurent à la charge de la collectivité. Ces modalités sont établies dans le cadre d'une convention-type.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention-type entre la Ville et les propriétaires d'immeubles et d'habitations individuelles qui souhaitent marquer leur engagement auprès de la collectivité dans le cadre des actions de végétalisation des espaces publics et de sensibilisation aux enjeux du maintien de la nature en ville en autorisant, à titre gracieux, l'ancrage sur la façade des bâtiments des filins permettant de guider les plantes grimpantes durant un minimum de cinq années.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions correspondantes avec les propriétaires des bâtiments concernés.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 40 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-431

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Pilotage de la politique

Schéma directeur des paysages angevins - Association Arbres remarquables, Bilan, Recherche, Etude et Sauvegarde (ARBRES) - Préservation du patrimoine arboré - Conventions - Approbation

Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK,

EXPOSE

La Ville d'Angers est dotée d'un riche patrimoine de 110 000 arbres dont 16 000 en alignement qui font l'objet d'un suivi sécuritaire et individuel régulier au regard de leur particularité (localisation, âge supérieur à 30 ans...) voire d'une expertise poussée pour les sujets à forte valeur patrimoniale qui nécessitent un suivi particulier. Dans le cadre du Schéma Directeur des Paysages Angevins, la Ville s'est engagée dans plusieurs actions visant à mieux connaître, préserver et développer son patrimoine arboré.

C'est dans ce contexte que l'association Arbres Remarquables Bilan, Recherche, Etudes et Sauvegarde (ARBRES) s'est rapprochée de la Ville d'Angers. L'association regroupe des personnalités du monde scientifique et des parcs et jardins dans une volonté d'inventorier les sujets exceptionnels au niveau national pour promouvoir le patrimoine arboré français.

A cette fin, elle a créé un label « Arbre Remarquable de France » ou « Ensemble Arboré Remarquable de France » qui vise à protéger les arbres, individus ou boisements exceptionnels, en les intégrant à l'inventaire réalisé par l'association au niveau national afin de les mettre en valeur auprès du grand public auquel sont proposées visites et discussions autour de patrimoines arborés singuliers. Le label engage les propriétaires des sujets labellisés à préserver, entretenir, maintenir et, le cas échéant, à renouveler ce patrimoine.

A Angers, le parc de l'Arborétum présente une diversité d'arbres dont certains sont particulièrement rares. L'association a souhaité attribuer le label Ensemble Arboré Remarquable de France afin de distinguer l'ensemble des arbres du parc.

Par ailleurs, une autre richesse du patrimoine arboré angevin a attiré l'attention de l'association A.R.B.R.E.S. ; il s'agit du platane de l'île Saint-Aubin. Cet arbre est notamment remarquable par sa taille, plus de 25 mètres de hauteur et 7,40 mètres de circonférence mais également par sa situation, en avant de l'île Saint Aubin, près de la « maison du passeur » ; c'est un véritable marqueur du paysage dont l'âge, respectable, approche des 250 ans.

En conséquence, il est proposé d'accepter la labellisation de ces patrimoines arborés et de conventionner avec l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2020

DELIBERE

Approuve les conventions entre la Ville d'Angers et l'association A.R.B.R.E.S concernant l'attribution du label Arbre Remarquable de France au platane de l'île Saint Aubin et du label Ensemble Arboré Remarquable de France aux arbres du parc de l'Arborétum Gaston Allard.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions correspondantes.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 41 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-432

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Activités funéraires

Extension du cimetière de l'Ouest - Convention de gestion avec Angers Loire Métropole - Approbation

Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK,

EXPOSE

Par délibération du 17 juillet 2017, la Ville d'Angers a sollicité Angers Loire Métropole pour la réalisation d'une extension du Cimetière de l'Ouest, dans le cadre de ses compétences en matière de création et d'extension de sites funéraires. Par délibération du 13 novembre 2017, Angers Loire Métropole a approuvé le projet d'extension du cimetière de l'Ouest sur le périmètre proposé.

Par délibération du Conseil de communauté du 10 décembre 2018, la gouvernance des projets a été confiée aux communes, leur financement (de l'acquisition à la réalisation des aménagements) étant assuré à 50 % par la commune et 50 % par Angers Loire Métropole.

Les travaux d'aménagement de la première zone d'extension du cimetière doivent débuter au quatrième trimestre 2020. Il est proposé d'établir une convention avec Angers Loire Métropole pour déterminer les conditions dans lesquelles la commune assure au nom et pour le compte de la Communauté urbaine, la création et la gestion des équipements et services afférents. Le montant des travaux est estimé à 2,3 millions d'euros pour cette première phase.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention de gestion entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 42 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-433

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Entretien des parcs et jardins

Parc de loisirs du Lac de Maine - Espaces paysagers - Entretien et petites rénovations - Contrat - Approbation

Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK,

EXPOSE

Le parc de loisirs du Lac de Maine est un espace de nature urbain apprécié aussi bien des Angevins que des touristes. Cette station sport nature de 220 hectares est une entité à part entière aux multiples composantes naturelles paysagères, végétales, aquatiques, faunistiques et permettant des pratiques de sports et de loisirs.

Pour répondre aux enjeux de lieux sportifs et de manifestations mais aussi de protection de milieux naturels et de la biodiversité, le parc de Loisirs du Lac de Maine nécessite une gestion dédiée et adaptée des espaces paysagers.

Il y a lieu de lancer une consultation pour un contrat d'entretien et de petites rénovations des espaces paysagers du Parc de Loisirs du Lac de Maine, sans minimum ni maximum annuels (estimation : 209 000 € HT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2020

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'accord cadre à l'issue de la consultation ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés, les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation des prix après suppression et les avenants sans incidence financière.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 43 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2020-434**

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition écologique

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Contrat Territorial Eau Basses Vallées Angevines Romme 2021-2023 - Inscription des actions

Rapporteur : *Hélène CRUYPENINCK*,

EXPOSE

Le Contrat Territorial Eau (CTEau) est un outil de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région Pays-de-la-Loire qui permet le financement d'actions visant à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le CTEau est adossé à une stratégie de territoire définie pour une durée de 6 ans (2021-2026). Un contrat est signé pour 3 ans (2021-2023). Une feuille de route et un recueil de fiches-actions détaillent pour ces 3 années les interventions prévues par chaque maître d'ouvrage. La contractualisation peut être reconduite ensuite pour un second cycle de 3 ans (2024-2026) en fonction des conditions de réalisation du premier cycle. La stratégie de territoire, la feuille de route et les fiche-actions sont validées par le Comité de pilotage du contrat.

Sur le territoire des bassins de la Mayenne, de la Sarthe Aval et du Loir, le Contrat Territorial décline la mise en œuvre opérationnelle des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Pour les territoires dépourvus de SAGE (sous-bassin Maine, Romme, Brionneau), les actions et priorités ont été définies sur la base d'études préalables et de concertations.

Le contrat formalise, pour chacun de ces territoires, la nature des actions ou travaux à engager, les coûts prévisionnels, le plan de financement, les calendriers de réalisation et les engagements des différents signataires (structures animatrices, maîtres d'ouvrages locaux et financeurs).

Le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme et le Département de Maine-et-Loire assurent conjointement l'animation et le pilotage du contrat. Ils portent également la maîtrise d'ouvrage de la restauration des milieux aquatiques sur les masses d'eaux prioritaires pour le Syndicat, et la restauration de la continuité des actions sur le domaine public fluvial pour le Département de Maine-et-Loire.

Un appel à projets a été lancé du 15 juin au 18 septembre 2020, afin d'identifier tous les porteurs de projets souhaitant mener une action cohérente avec la stratégie en faveur de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

A la suite de cet appel à projets, la Ville d'Angers a déposé 5 actions synthétisées dans le tableau ci-après :

	Montant TTC			Montant Total
	2021	2022	2023	
Thème 2 : Milieux Aquatiques et humides				
Etudes et travaux de réouverture du Brionneau au sein du Parc Balzac	0 €	0 €	50 000 €	50 000 €
Etudes du fonctionnement hydrologique, écologique et sédimentaire de l'Étang Saint Nicolas	130 000 €	0 €	0 €	130 000 €
Etudes du fonctionnement hydrologique et écologique du Parc Desmazis	0 €	0 €	25 000 €	25 000 €
Thème 3 : Mobilisation les acteurs et				

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 43 (dans l'Ordre du Jour)

communication				
Sensibilisation sur l'Ile Saint Aubin	30 000 €	30 000 €	0 €	60 000 €
Sentier d'interprétation (Balzac, Etang Saint Nicolas)	0 €	30 000 €	17 000 €	47 000 €
Montant TOTAL TTC	160 000 €	60 000 €	92 000 €	312 000 €
Aide prévisionnelle de l'agence de l'eau	74 000 €	18 000 €	42 600 €	134 600 €
Aide prévisionnelle de la région	54 000 €	30 000 €	31 000 €	115 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2020

DELIBERE

Valide et sollicite l'inscription par la Ville d'Angers des 5 actions : Etudes et travaux Parc Balzac, Etudes Saint Nicolas, Etude Desmazis, Sensibilisation Ile Saint-Aubin, Sentier d'interprétation, au Contrat Territorial Eau des Basses Vallées Angevines et de la Romme 2021-2023.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Pays-de-la-Loire des aides permettant la réalisation de ce programme d'actions.

Autorise le lancement des procédures liées à la réalisation des actions.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tous documents liés.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 44 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-435

DEPLACEMENTS - Déplacements doux

Modes actifs - Vélocité - Modification des conditions de prêt de vélo - Approbation

Rapporteur : Patrick GANNON,

EXPOSE

Le service « Vélocité » propose depuis 2004, un prêt gratuit de vélos pour toute personne résidant, travaillant ou étudiant à Angers.

Chaque bénéficiaire peut donc disposer, selon les modalités de son contrat, d'un vélo gratuitement pour ses déplacements.

Aujourd'hui, ce service est très plébiscité par les étudiants puisque 70% des bénéficiaires sont des jeunes âgés de 18 à 26 ans. Toutefois à ce jour, seuls les étudiants résidant sur la commune ou inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur situé sur le territoire de la Ville d'Angers peuvent accéder à cette offre de prêt de vélo gratuit.

La Ville souhaite ouvrir l'accès de cette offre de prêt à tous les étudiants de l'agglomération angevine, et ce dans les mêmes conditions que pour les étudiants effectuant ses études supérieures sur le territoire de la Ville d'Angers.

Les modalités de prêts des contrats « étudiants » en vigueur seront donc adaptées pour permettre l'application de cette décision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2020

DELIBERE

Approuve l'ouverture du service de prêt de vélo gratuit aux étudiants résidant ou étudiant dans une des communes situées dans le périmètre d'Angers Loire Métropole selon les conditions du contrat de prêt en vigueur.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 45 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-436

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE -

Service civique - Association Unis-Cité Pays-de-la-Loire - Convention - Approbation - Attribution de subventions

Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER,

EXPOSE

La Ville soutient l'engagement volontaire et citoyen des jeunes, par le biais du Service civique, en accueillant des jeunes volontaires au sein des services municipaux, mais aussi en apportant un soutien à l'association Unis-Cité, association pionnière du service civique en France, sur divers projets en lien avec la politique municipale.

La Ville propose pour l'année 2020/2021, de soutenir l'engagement des jeunes volontaires en apportant son soutien financier à hauteur de 25 000 € pour trois projets :

- Le programme « Anti-gaspi » ayant pour objectif de lutter contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires, à hauteur de 10 000 €,
- Le programme « Booster », à hauteur de 10 000 €, ayant pour objectif de favoriser le raccrochage scolaire (retour en formation qualifiante) de jeunes mineurs âgés de 16 à 17 ans en situation de décrochage grâce à une expérience de vie en service civique alternée (2 jours à l'école, 3 jours en service civique), durant 6 à 8 mois.
- Le programme « Re'pairs santé », à hauteur de 5 000 €, ayant pour objectif de contribuer à améliorer l'information et la sensibilisation des jeunes, par leurs pairs, en matière de santé.

Ces trois projets permettent à 31 jeunes âgés de 16 à 25 ans, de tous sexes, origines sociales, culturelles et géographiques, et de tous niveaux d'études, de s'engager de manière volontaire à temps plein et en équipe

La convention définit les modalités de ce partenariat pour la période d'octobre 2020 à juin 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat à intervenir avec Unis-Cité Pays-de-la-Loire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention.

Attribue une subvention de 25 000 € sur projets à Unis-Cité Pays-de-la-Loire pour la période d'octobre 2020 à juin 2021 selon les modalités définies dans ladite convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 46 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-437

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES -

Quartier les Justices / Madeleine / Saint-Léonard - Rue des Ponts-de-Cé, « les Ponts de Villesicard » - Podeliha - Construction de 15 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 472 500 €

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations plusieurs emprunts d'un montant total de 1 472 500 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 15 logements situés du 6 au 30 et 103, 105 rue des Ponts-de-Cé, « les Ponts de Villesicard » à Angers.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Considérant le contrat de prêt n°114112 en annexe signé entre la SA HLM Podeliha l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

DELIBERE

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 1 472 500 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114112 constitué de cinq lignes de prêt, pour financer la construction de 15 logements situés du 6 au 30 et 103, 105 rue des Ponts-de-Cé, « les Ponts de Villesicard » à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 46 (dans l'Ordre du Jour)

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 47 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-438

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Régie Coworking - Remise gracieuse

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

A la suite d'un contrôle effectué par la Direction Départementale des Finances Publiques de la régie Coworking, un déficit de caisse d'un montant de 50 € a été constaté.

Conformément à la procédure de responsabilité des régisseurs titulaires, ce déficit engage la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur titulaire de la régie de recettes dénommée « régie Coworking ».

Au regard des circonstances relatées par le régisseur et au caractère exceptionnel de ce déficit, le régisseur a sollicité une demande de remise gracieuse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

DELIBERE

Accorde la remise gracieuse de 50 € au régisseur titulaire de la régie de recettes de l'espace Coworking.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 48 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-439

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Créances irrécouvrables - Admissions en non valeur et remises de dette

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Madame la Trésorière Principale d'Angers Municipale demande de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, les états de créances irrécouvrables du budget primitif de 2011 à 2020.

Ces créances concernent :

- Des liquidations de biens ou règlement judiciaires clôturés pour insuffisances d'actifs.
- Des créances ou redevances à l'encontre de personnes indigentes ou absentes.
- Des créances non fiscales inférieures à 15 € dont le recouvrement amiable s'est révélé impossible et contre lesquelles aucune poursuite n'a été engagée compte tenu de la modicité des sommes en causes,
- Des créances sur exercices antérieurs non susceptibles de recouvrement.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

A la suite de la dissolution de l'Etablissement Public Angevin de la Restauration Collective (EPARC), la Ville d'Angers a repris les dettes et créances non recouvrées. Conformément à la proposition de Madame la Trésorière, il convient d'inscrire une partie de ces créances irrécouvrables des exercices de 2013 à 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

DELIBERE

Admet en non-valeur conformément aux avis émis par Madame la Trésorière Principale d'Angers Municipale les créances pour un montant de :

- | | |
|--|--------------|
| - Créances Fourrière, Centre de Loisirs/Crèches/garderie, Loyers : | 76 240,26 € |
| - Créances EPARC | 100 310,24 € |

Eteint définitivement les créances irrécouvrables pour un montant de 12 514,38 €.

Accepte les remises gracieuses pour un montant de 823,90 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 49 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-440

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Webenchères met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 50 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-441

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées
Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - Désignation de représentants

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner des conseillers municipaux au sein des organismes et sociétés partenaires pour représenter la Collectivité, dans les différentes instances.

Par délibération du 25 mai 2020, des désignations ont été réalisées pour représenter la Ville d'Angers au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Pour autant, après vérification, il apparaît que certaines désignations ne correspondent pas aux critères utiles pour siéger au sein de la CCID. Il est donc nécessaire de désigner de nouveaux représentants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant les différentes candidatures des élus pour représenter la Collectivité, il est proposé de procéder aux désignations conformément aux informations ci-dessous,

DELIBERE

Abroge pour la partie, la délibération DEL-2020-129 du Conseil municipal du 25 mai 2020, en ce qu'elle désigne :

- XXXXX, en qualité de

Désigne :

- XXXXX en qualité de, en remplacement de

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 51 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-442

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves Foncières Communales - Portage Foncier - Portefeuille 2020 auprès d'Angers Loire Métropole et la Plateforme Anjou Portage Foncier - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Angers Loire Métropole exerce la compétence Réserves Foncières pour le compte des communes-membres. Un règlement des Réserves Foncières communales, approuvé par délibération, édicte les règles en vigueur en cas de demande de portage.

Au paragraphe IV- C du règlement, il est indiqué une obligation mise à la charge des communes d'informer leurs conseils municipaux du portefeuille de réserves foncières pour leurs communes.

Aussi, il est proposé de porter à la connaissance des élus communaux le portefeuille des Réserves Foncières 2020.

Il est également proposé de porter à la connaissance du Conseil municipal le portefeuille de biens portés par la Plateforme Anjou Portage Foncier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement des réserves foncières en vigueur,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2020
Considérant le portefeuille de Réserves Foncières Communales pour la Ville d'Angers 2020,
Considérant le portefeuille de réserves porté par la Plateforme Anjou Portage Foncier,

DELIBERE

Prend connaissance du portefeuille des Réserves Foncières de la Ville d'Angers 2020, biens portés par Angers Loire Métropole et par la Plateforme Anjou Portage Foncier pour le compte de la commune.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 52 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-443

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Transfert de propriété des parkings enclos à Angers Loire Métropole - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Dans le cadre du transfert de compétences lié à la transformation d'Angers Loire Métropole en Communauté urbaine, Angers Loire Métropole exerce désormais la compétence "Parcs et aires de stationnement" exercée antérieurement par la Ville d'Angers. Conformément aux dispositions légales, les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes, et nécessaires à l'exercice des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale font l'objet d'un transfert de propriété à la Communauté urbaine.

La Ville d'Angers est propriétaire des parcs enclos suivants situés sur le territoire de la Ville qui font l'objet du transfert de propriété, à titre gratuit, au titre de la compétence transférée (les références cadastrales sont portées en annexe) :

- Parking Molière situé 37 rue Thiers
- Parking Bressigny situé 45 rue Bressigny
- Parking Berges de Maine (Saint-Serge Cinémas) situé Avenue des Droits de l'Homme
- Parking Saint-Laud 1 situé rue Auguste Gautier
- Parking Saint-Laud 2 situé rue Auguste Gautier
- Parking Le Quai situé 17 rue de la Tannerie
- Parking Saint-Serge Université situé 7 Boulevard Robert
- Parking Fleur d'Eau/Les Halles situé 7 place de la République
- Parking Haras situé "Le Haras"
- Parking Ralliement situé Place du Ralliement
- Parking Mail situé place du Général Leclerc
- Parking Leclerc situé place du Général Leclerc
- Parking Mitterrand situé place François Mitterrand
- Parkings CHU/Confluences situé 1 Rue Larrey
- Parking Marengo situé avenue de Turpin de Crissé

Certains parcs enclos (Ralliement, Mail, Leclerc, Poissonnerie, Mitterrand, Larrey/CHU) n'étant pas cadastrés, ils seront transférés aux termes d'un procès-verbal de transfert de propriété signé par les deux parties. Il est donc proposé le transfert des biens immobiliers situés à Angers affectés à l'exercice de cette compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2020

DELIBERE

Approuve le principe du transfert à titre gratuit des parkings enclos affectés à l'exercice de la compétence « parcs et aires de stationnement » définis ci-dessus à Angers Loire Métropole du fait des transferts de compétences induits par sa transformation en communauté urbaine,

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

N° 52 (*dans l'Ordre du Jour*)

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le procès-verbal de transfert de propriété, l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de ces transferts,

Considère que les acquisitions bénéficient des dispositions de l'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, dernier alinéa, exonérant ces transferts de biens, droits et obligations d'indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du Code Général des Impôts

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 53 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-444

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers Cœur de Maine - ALTER Public - Marché de maîtrise d'œuvre urbaine - Maîtrise d'œuvre opérationnelle secteur Centre-ville Maine - Avenant n°3 - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

La Ville d'Angers est signataire avec l'équipe SARL ATELIER GRETHER / PHYTOLAB / SCE d'un marché de maîtrise d'œuvre urbaine depuis juin 2012 relatif au projet de reconquête des rives de la Maine. Dans ce cadre, en qualité de maître d'ouvrage, la Collectivité a confié au titulaire une mission de maîtrise d'œuvre opérationnelle sur le secteur de Centre -Maine par avenant.

Un premier avenant (n°1) au marché a été notifié à l'Atelier GRETHER le 29 Mai 2017.

Un deuxième avenant (n°2) au marché a été notifié à l'Atelier GRETHER le 24 juin 2019.

A la suite des demandes complémentaires de la Collectivité, le présent avenant n°3 au marché vise à inclure les prestations suivantes :

- Conception d'un système de protection du système d'arrosage de l'esplanade et suivi de la mise en œuvre du dispositif,
- Conception d'un dispositif anti chute des déchets sur les gardes corps,
- Suivi de la réfection du gazon de l'esplanade.

Ces compléments de programme entraînent une augmentation du marché de maîtrise d'œuvre de 14 350,00 € HT. Le montant du marché est donc porté à 1 807 446,46 € HT (trois avenants compris).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre opérationnelle du secteur « Centre-Ville Maine ».

Autorise ALTER Public à signer l'avenant n°3.

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 54 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-445

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

NPNRU - Quartier Belle-Beille - Avenue du Général Patton - Maison des associations Belle-Abeille - Cession - Constitution de servitude

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, la Ville d'Angers a pour projet de céder la parcelle située 92 Avenue du Général Patton à Angers, cadastrée section EV n°820, d'une surface de 4a 65ca, au profit d'Angers Loire Métropole.

Le bâtiment existant y accueille plusieurs associations qu'il est prévu de déménager pour aménager l'ensemble de la parcelle en places de stationnement afin de compenser la perte de stationnement transversal le long de l'Avenue du Général Patton. L'ensemble immobilier est donc voué à la démolition.

Un nouveau lieu associatif est en cours de construction au 146 Avenue du Général Patton à Angers.

Un accord est intervenu pour une cession au prix de 155 000 €, conformément à l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat.

Angers Loire Métropole paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente, de ses suites et conséquences.

L'immeuble vendu étant issu d'une parcelle de plus grande importance, il conviendra de constituer une servitude de passage pour accorder au fonds qui appartiendra à Angers Loire Métropole un droit de passage en tout temps et heures et avec tous véhicules sur le fonds de la Ville d'Angers.

Les autres modalités sont inscrites dans le projet d'acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 7 octobre 2020,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2020

DELIBERE

Approuve la vente de l'ensemble immobilier désigné ci-dessus et situé au 92 Avenue du Général Patton à Angers, au profit d'Angers Loire Métropole, aux prix de 155 000 € et conditions indiquées.

Approuve la constitution de servitudes désignée ci-dessus.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signe l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 55 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2020-446**

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Attribution de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Compte tenu de la volonté de la Ville d'Angers de s'inscrire et de mettre en œuvre les objectifs fixés par le volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par Angers Loire Métropole par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a décidé, au titre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat Social (FIHS), de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les primo-accédants demandeurs, d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération, de la situation du ménage au regard des critères définis, une proposition de subvention est présentée.

Compte tenu du contexte de renouvellement du quartier ANRU dit des Capucins, la Ville d'Angers souhaite déroger exceptionnellement, au seuil minimum de 100 m² concernant la surface des parcelles concernées au regard de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale du nouveau quartier drainé par le tramway.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2020

DELIBERE

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour financer le ou les projets d'accession.

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	Montant de la subvention en €
Madame AMAH Josée-Gisèle	ANGERS, 39 rue Saint Lazare, lot n° 34 (collectif, ancien H.L.M)	2 000 €
Madame ANGOT Chloé Monsieur LE BARS Kilian	ANGERS, Coeur Capucins, Avenue des Hauts de Saint Aubin, lot n° B17 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame ANTIGNY Laurie Madame COUSSEAU Camille	ANGERS, Les Jardins de Clovis, rue Yvette, lot n°B1 (individuel, neuf)	2 000 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 55 (dans l'Ordre du Jour)

Madame BIALLAIS Mélanie	ANGERS, Coeur Capucins, Avenue des Hauts de Saint Aubin, lot n° B32 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame CARON Muriel	ANGERS, Le Carré Lizé, rue du Général Lizé, lot n° B303 (collectif, neuf)	2 500 €
Madame GUERIN Laura	ANGERS, Résidence les Arts, 6C rue de la Rame, lot n°B106 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame Monsieur JABALLAH Aïda et Mustapha	ANGERS, 9 rue Pierre Hunault (individuel, ancien H.L.M)	2 000 €
Madame LERE Mathilde	ANGERS, 69 rue Saint Nicolas, lot n°68 (collectif, ancien H.L.M)	1 000 €
Madame RIOU Elodie	ANGERS, Jardin sur Cour, 281-283 Avenue Pasteur, lot n°A004 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame SOULARD Caroline	ANGERS, 52 rue du Grésillé, lot n° 98 (collectif, ancien H.L.M)	1 500 €
TOTAL		19 000 €

La présente délibération porte sur 10 dossiers, soit un montant de 19 000 €.

Demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 56 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-447

PROPRETE URBAINE - Propreté publique

Centre commercial Fleur d'eau - Entretien des abords - Société ARKEA FONCIERE - Convention - Approbation

Rapporteur : Stéphane PABRITZ,

EXPOSE

Le secteur du Centre Commercial Fleur d'Eau constitue un pôle d'échange commercial, dont la restructuration avait été conduite avec la volonté de favoriser le développement commercial du secteur dans un cadre attractif.

Ce programme a comporté, outre la restructuration du Centre Commercial Fleur d'Eau lui-même, la restructuration des abords immédiats, des voiries et accès publics et privés.

A l'ouverture du site, il était apparu que les interventions réalisées par la Ville d'Angers en matière d'entretien des abords du Centre Commercial Fleur d'Eau et qui correspondent à la gestion des voies du centre-ville, devaient être complétées et adaptées.

Plusieurs conventions ont ainsi été successivement passées avec des prestataires, afin de convenir du mode d'entretien de l'ensemble de ce secteur, avec la volonté partagée d'organiser ce fonctionnement pour répondre aux objectifs de qualité et d'efficacité souhaités par les partenaires, et attendus par les usagers et les clients.

Le montant annuel de la prestation d'entretien complémentaire est estimé à 11 000 € TTC.

Le prestataire et la Ville d'Angers prendront chacun à leur charge 50 % du montant des dépenses, dans la limite de 5 500 € par an.

La dernière convention a été conclue le 17 juin 2019 avec la société ARKEA FONCIERE, représentée par son mandataire, la Société ALTAREA FRANCE. Depuis, le 1er janvier 2020, le nouveau mandataire de la société ARKEA FONCIERE est la société ACCESSITE.

Cette dernière a repris la gestion du centre commercial. Il apparaît donc nécessaire de prendre une nouvelle convention prenant en compte ce changement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention passée avec la société ARKEA FONCIERE, représentée par son mandataire, la société ACCESSITE.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 57 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-448

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Groupe scolaire Isoret - Travaux de mise aux normes accessibilité - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de préservation et d'amélioration du patrimoine, la Ville d'Angers a décidé de procéder à la mise aux normes accessibilité du groupe scolaire Isoret afin d'assurer l'accueil d'un public en situation de handicap dès la rentrée scolaire 2020-2021. Les travaux consistent en la mise en place d'un ascenseur.

Les marchés ont été décomposés en 13 lots et attribués pour un montant de 167 583,73 € HT.

Le lot 04, classé sans suite lors de la consultation, a été relancé par le biais de l'accord cadre de travaux d'entretien, de réparation ou d'amélioration dans les bâtiments, afin de respecter les délais imposés pour l'exécution de l'ensemble des travaux. Le montant de l'ensemble des travaux a ainsi été fixé à 200 301,04 € HT, augmenté à 214 374,31 € HT à la suite de la première série d'avenants.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total de 7 888,35 € HT, répartis comme suit :

- Lot n°03 « Fondations spéciales » pour un montant de 6 925 € HT,
- Lot n°07 « cloisons sèches - plafonds suspendus - divers » pour un montant de 734,14 € HT,
- Lot n°09 « électricité – plomberie - chauffage » pour un montant de 229,21 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 222 262,66 € HT, toutes séries d'avenants confondues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2020

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 58 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-449

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Quartier Centre-Ville/Lafayette - Association du Passage des Arènes - convention - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

Dans le cadre de sa transformation en Communauté urbaine, Angers Loire Métropole s'est vue transférer la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communale et des réseaux d'eaux pluviales.

Cependant, pour permettre d'assurer la continuité et la sécurité du service public, les communes continuent à assurer, au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, la création et la gestion des équipements et services afférant aux compétences précitées, par le biais une convention de gestion.

L'association du passage des Arènes composée de riverains, a demandé à la Ville, en 2013, la fermeture du passage des Arènes la nuit, côté rue Bressigny.

La Ville d'Angers ayant répondu favorablement, un portail a été installé par la Ville, afin d'éviter les nuisances nocturnes que les riverains subissent régulièrement. Ce portail appartient à la Ville d'Angers qui en assure l'entretien.

Une convention de partenariat avait été conclue afin de définir les conditions dans lesquelles l'association assure la gestion des droits d'accès au passage des Arènes pour les riverains, c'est à dire :

- Définir le code d'accès,
- Prévenir la Ville d'Angers avant toute modification du code d'accès,
- Délivrer le code d'accès aux riverains,
- Prévenir la Ville d'Angers en cas de dysfonctionnement.

La convention arrivant à son terme, il convient de la renouveler pour trois ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Président de la communauté urbaine,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention avec l'association du passage des Arènes.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 59 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-450

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Réseau de panneaux d'affichage numérique - Installation et exploitation - Marché Public - Avenant n°2 - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

Par marché notifié le 21 novembre 2011, la Ville d'Angers a confié à la Société JC DECAUX France le soin d'installer et d'exploiter un réseau de panneaux d'affichage numérique lui permettant de disposer d'un temps d'information de 50 % sur la surface d'affichage. En contrepartie, la société JC DECAUX se rémunère en commercialisant les 50 % de temps restant.

Ce contrat a une durée de 10 ans à compter du 21 novembre 2011, son échéance est fixée au 20 novembre 2021.

En raison de la survenance de la crise sanitaire, la société titulaire du marché a été contrainte de suspendre ses activités, et notamment l'entretien et la maintenance des panneaux d'affichage numérique.

Afin que les prestations initialement prévues par le contrat, et non réalisées pendant la période de pandémie, puissent être assurées, il convient de prendre un avenant n°2 prolongeant la durée du contrat initial de quatre mois.

Sa nouvelle échéance est ainsi fixée au 20 mars 2022.

Cet avenant n'induit pas de surcoût financier. Par ailleurs, la redevance relative à la période de prolongation sera perçue, et calculée au prorata du coût annuel de l'année précédente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 au marché d'installation et d'exploitation d'un réseau de panneaux d'affichage numérique.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué au Maire à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 60 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-451

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Valorisation et conservation du patrimoine

**Commémoration de la chute du Mur de Berlin - Exposition d'un fragment du Mur de Berlin à Angers
- Attribution de subvention**

Rapporteur : Karine ENGEL,

EXPOSE

L'exposition sur la chute du Mur de Berlin a pour objectif de célébrer ce moment historique et de sensibiliser les Angevins à l'histoire européenne. Ce projet répond au besoin des angevins, de mieux connaître l'histoire européenne et de découvrir leur territoire par un éclairage historique. Les échanges entre la Ville d'Angers et l'association Maison de l'Europe Angers & Maine et Loire, ainsi que leurs actions d'information et de pédagogie menées dans le Maine-et-Loire, ont permis d'identifier la nécessité de célébrer la date anniversaire de la chute du Mur de Berlin.

Une exposition sera mise en place et valorisée par la présence d'un pan du Mur de Berlin, à Angers. Cette exposition s'adresse au grand public, mais aussi aux jeunes, aux étudiants, aux actifs et aux seniors.

Il est proposé que la ville d'Angers réponde favorablement à la sollicitation de l'organisateur de l'évènement ci-dessous :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Budget	Montant Subvention
Association « Maison de l'Europe Angers & Maine et Loire »	Commémoration de la chute du Mur de Berlin	Devant le cinéma Pathé à Angers	A partir du 9 novembre 2020	805 €	400 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

DELIBERE

Attribue une subvention d'un montant de 400 €, à l'association Maison de l'Europe Angers & Maine-et-Loire, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 61 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-452

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) 2020 à la Ville - Effectifs au 1er janvier 2019 - Présentation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a modifié la loi du 26 janvier 1984, avec l'obligation pour le Maire, de présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés au sein de l'organisation municipale.

L'avis du Comité technique a été recueilli lors de la séance du 19 novembre 2020.

Le texte prévoit que les employeurs publics doivent respecter un quota d'au moins 6% de personnels handicapés au sein de l'effectif, le calcul étant établi avec des modalités de comptabilisation clairement précisées.

A défaut de remplir cette obligation, les employeurs sont tenus de verser une contribution annuelle au Fonds de Développement pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés, prévu à l'article L 323-82 du Code du Travail.

Cette contribution est assise sur le nombre de bénéficiaires manquants multiplié par un montant allant de 400 à 600 fois le salaire horaire minimum de croissance selon la taille de l'établissement ou de l'entreprise.

La Ville d'Angers est engagée fortement dans une politique en faveur de l'emploi, du maintien dans l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes handicapées. C'est pourquoi elle a passé une convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

Cette convention contractualise la mise en oeuvre d'un plan d'action global pour maintenir un taux d'emploi de 6%, voire au-delà, et pour favoriser la qualité de l'insertion des personnes reconnues travailleurs handicapés.

Ainsi, la Ville d'Angers accentue les efforts significatifs déployés au fil des années pour favoriser le maintien dans l'emploi des agents municipaux ayant perdu partiellement ou totalement l'aptitude à leurs fonctions. Elle reste vigilante également afin de mieux rendre accessible ses emplois aux travailleurs reconnus handicapés par recrutement direct.

La volonté de recrutement direct est présente même si les recrutements restent encore en nombre limité. Une attention particulière est portée pour rendre l'emploi accessible par des mesures de compensation du handicap ou d'adaptation des postes.

Les données concernant l'obligation d'emploi pour la collectivité au regard de la loi du 11 février 2005 en matière d'accueil de travailleurs handicapés, et qui ont fait l'objet d'une déclaration auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, sont les suivantes :

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 61 (dans l'Ordre du Jour)

DOETH 2020

Agents	01/01/2019
- Effectif total rémunéré déclaré (chaque agent compte pour une unité)	2967
- Effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi rémunéré (chaque agent compte pour une unité quel que soit le temps de travail effectué)	234

Sur la base de l'effectif rémunéré à prendre en compte au 1^{er} janvier 2019, la Ville d'Angers présente :

- Un taux d'emploi direct (*) de 7,89%
- Un taux d'emploi légal (**) de 7,89%

Répartition de l'effectif de bénéficiaires :

Par catégorie

- Travailleurs reconnus handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées	74
- Personnes statutairement reclassées	59
- Personnes bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité	96
- Accidentés du travail titulaire d'une rente du régime général pour incapacité permanente d'au moins 10%	2
- Agents frappés d'une incapacité d'au moins 2/3	3

Par sexe

- Hommes	105
- Femmes	129

Par tranche d'âge

- Moins de 25 ans	1
- De 26 à 40 ans	20
- De 41 à 55 ans	131
- Plus de 55 ans	82

Par catégorie d'emploi

- A	3
- B	13
- C	218

(*) Le taux d'emploi direct est le taux d'emploi de travailleurs handicapés correspondant au nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1^{er} janvier de l'année écoulée divisé par l'effectif total au 1^{er} janvier de l'année écoulée.

(**) Le taux d'emploi légal prend en compte les travailleurs déclarés et les dépenses donnant lieu à unités déductibles, il correspond au calcul suivant : le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1^{er} janvier de l'année écoulée + le nombre d'unités déductibles divisé par l'effectif total au 1^{er} janvier de l'année écoulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

DELIBERE

Prend acte de ce rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés à la Ville d'Angers, DOETH 2020 sur les effectifs au 1^{er} janvier 2019.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 62 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-453

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Mise à disposition de services - Plateforme de service - Adhésion au service commun d'instruction des enseignes et des publicités - Avenant à la convention-cadre et convention annexe - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

En 2018, par convention, Angers Loire Métropole a créé trois plateformes de services mises à disposition des communes :

- Service d'instruction mutualisé du droit des sols,
- Service des affaires techniques communales,
- Service de conseil en prévention.

Depuis le 31 janvier 2020, l'entrée en vigueur du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) a transféré aux Maires des communes la compétence en matière de publicité et d'enseignes.

Afin d'améliorer le service rendu aux administrés et de garantir une meilleure sécurité juridique des autorisations, Angers Loire Métropole a créé, par délibération du 9 novembre 2020, une nouvelle plateforme pour assurer l'instruction des demandes d'autorisation d'enseignes et de publicité qui est mise à disposition des communes qui souhaiteront y adhérer. Le service commun d'instruction des enseignes et des publicités est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2021.

En synthèse, le fonctionnement de ce nouveau service commun proposé par Angers Loire Métropole est le suivant :

- L'enregistrement des demandes est assuré par la commune.
- L'instruction des demandes est assurée par le service commun qui transmet une proposition de décision à la commune.
- Le maire de la commune prend la décision finale et en assure la notification.
- Le coût du service est estimé à ce jour à 45 000 €
- Ce service est financé par chaque commune adhérente au prorata de leur surface de zone d'activité pour 30 % et du nombre d'entreprises présentes sur leur territoire pour 70 %.

Il est proposé d'adhérer à ce service commun créé par la Communauté urbaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention cadre portant création de services pour la gestion des plateformes intercommunales.

Approuve la convention annexe relative au service commun d'instruction des enseignes et des publicités.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 63 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-454

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération décentralisée

Bamako - Association de Coopération et d'Echanges Sportifs avec Bamako (ACE'SB) - Formation des bénévoles et éducateurs maliens- Attribution de subvention

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

L'Association de Coopération et d'Echanges Sportifs avec Bamako (ACE-SB) a pour objectif de mettre en relation les associations sportives du territoire angevin et de Bamako et sa région afin de :

- centraliser les dons des associations sportives d'Angers et faire acheminer ces derniers à Bamako par le conteneur envoyé tous les 18 mois au Mali par la Ville d'Angers,
- organiser des formations techniques aux clubs sportifs bamakois.

A Bamako, une association jumelle a également été créée : l'Association de Coopération et d'Echanges Sportifs avec Angers (ACE-SA). Une convention de partenariat entre ces deux associations doit être signée lors du prochain déplacement de l'association angevine à Bamako au début de l'année 2021.

Lors de ce déplacement, l'ACE-SB prévoit d'assurer plusieurs formations au bénéfice des bénévoles et éducateurs maliens sur les thèmes suivants :

- Gouvernance d'un club ou d'une association, posture d'encadrement,
- Santé : module de formation au secourisme PSC1 adapté, hygiène du sportif,
- Informatique : apprentissage des bases pour le traitement de texte et l'utilisation d'un tableau.

La Ville d'Angers souhaite apporter son soutien à ce projet en attribuant à l'Association de Coopération et d'Echanges Sportifs avec Bamako une subvention d'un montant de 1500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

DELIBERE

Attribue une subvention, versée en une seule fois, à l'Association de Coopération et d'Echanges Sportifs avec Bamako (ACE-SB) pour un montant de 1 500 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 64 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-455

SANTE PUBLIQUE –Prévention et promotion de la santé

Santé mentale - Centre de Santé Mentale Angevin - Maison des Adolescents - Attribution de subvention

Rapporteur : Richard YVON,

EXPOSE

La Maison des Adolescents de Maine-et-Loire (MDA 49), située 1 place André Leroy à Angers, est un dispositif d'accueil, d'écoute et d'orientation, confidentiel, anonyme sur demande et gratuit, destiné :

- Aux adolescents de 13 à 20 ans ainsi qu'à leur famille rencontrant toute problématique d'ordre familial, psychique, affective, sexuelle, sociale, éducative, judiciaire, etc...
- Aux professionnels en tant que lieu ressource généraliste sur la question adolescente.

La MDA 49, qui est un espace pluridisciplinaire et pluri partenarial, répond ainsi aux objectifs suivants :

- Contribuer et fluidifier le parcours adolescent, renforcer le repérage précoce et créer des parcours de prise en charge sans rupture,
- Apporter une réponse rapide et adaptée, à travers une écoute plurielle et permettre une meilleure orientation de l'adolescent, sa famille ou du professionnel,
- Permettre un accueil des publics ayant des difficultés de recours aux circuits traditionnels,
- Accueillir les situations dont l'objet n'est pas uniquement pathologique.

La MDA 49 célébrera ses 10 ans par des manifestations entre le 7 et le 11 décembre. Cela se traduira par :

- 2 conférences, l'une pour les professionnels de santé (médecins généralistes et pédiatres) et l'autre grand public avec l'intervention de Jocelin LACHANCE, socio Anthropologue, sur le thème « l'adolescent aujourd'hui »,
- Une porte ouverte,
- Des actions sur le territoire.

La Ville d'Angers soutient la Maison des Adolescents pour son fonctionnement par le biais une convention pluriannuelle d'objectifs à travers une subvention annuelle de 25 000 €.

Afin de permettre l'organisation de cette manifestation exceptionnelle, il est proposé une subvention de 1 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 novembre 2020

DELIBERE

Attribue à la Maison des Adolescents une subvention exceptionnelle de 1 000 €, versée en une fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
N° 65 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-456

SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé

Les Noxambules - Equipe mobile de prévention et de réduction des conduites à risques en soirée dans le centre-ville - Subvention attribuée par l'Etat

Rapporteur : Richard YVON,

EXPOSE

La Ville d'Angers gère l'équipe mobile de prévention « les Noxambules » afin d'aller à la rencontre des jeunes sur l'espace public.

Cette équipe échange avec eux en informant et prévenant les conduites à risques liées aux pratiques festives. Elle se compose de 8 équipiers dont 1 animateur et 7 équipiers santé. L'intervention débute à 21h et s'arrête à 1h.

Pour financer ce dispositif, une demande de subvention a été adressée à l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui a accordé une subvention de 12 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 novembre 2020

DELIBERE

Approuve le versement de la subvention de 12 000 euros par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour l'action menée par l'équipe mobile de prévention « les Noxambules ».

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Date de transmission au
contrôle de légalité

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

DM-2020-393	Centre Jean Vilar - Contrat de cession de droits de représentation avec l'association GAIA Compagnie dans le cadre du spectacle « Voyez c'que j'veux dire... ? », le vendredi 6 novembre 2020, pour un montant de 1 000 €	19 octobre 2020
DM-2020-402	Centre Jean Vilar - Avenant au contrat de cession de droit de représentation avec la société Tcholé Production dans le cadre du spectacle "Ensemble", le vendredi 16 octobre 2020, pour un montant de 3 692.50 €	21 octobre 2020
DM-2020-412	Centre Jean Vilar - Conventions annuelles avec les collèges Jean Mermoz, Jean Vilar et Immaculée Conception, dans le cadre de projets pédagogiques autour de la sensibilisation et de la prévention	26 octobre 2020

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE
FAMILLE, FORMATION

DM-2020-363	Ecoles Bellefontaine, Sainte-Bernadette et Saint-Paul les Genêts – Avenants aux conventions de mise à disposition de locaux dans le cadre des temps extrascolaires du mercredi, avec versement d'un forfait annuel des charges et d'une prestation ménage	05 octobre 2020
DM-2020-364	Ecole Grégoire Bordillon – Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Les Francas pendant les vacances scolaires, jusqu'au 14 juillet 2021, à titre gratuit	05 octobre 2020
DM-2020-372	Accueil de loisirs Paul Bert - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Grandir Ensemble, jusqu'au 06 juillet 2021, à titre gratuit.	09 octobre 2020
DM-2020-383	Ecole François Raspail - Avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec l'association Les Petits Débrouillards Grand Ouest, jusqu'à février 2021, à titre gratuit	12 octobre 2020
DM-2020-386	Ecole Alfred Clément - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Musicollège Madeleine, jusqu'au 1 ^{er} juillet 2021, à titre gratuit	16 octobre 2020
DM-2020-395	Ecole Grégoire Bordillon - Avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec l'association Les Francas, jusqu'au 14 juillet 2021, à titre gratuit	19 octobre 2020

Commission Finances du jeudi 19 novembre 2020
Conseil municipal du lundi 30 novembre 2020

DM-2020-408	Ecole Robert Desnos - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Centre Jacques Tati, jusqu'au 31 août 2021, à titre gratuit.	23 octobre 2020
DM-2020-422	Collège Jean Mermoz – Avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec l'école élémentaire Jean-Jacques Rousseau pour l'année scolaire 2020/2021	26 octobre 2020

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

DM-2020-362	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec l'école Victor Hugo dans le cadre du dispositif « la classe, l'œuvre »	02 octobre 2020
DM-2020-365	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nantes Pays de la Loire dans le cadre du dispositif « M'A étudiants », pour l'année 2020/2021	07 octobre 2020
DM-2020-366	Bibliothèque municipale - Résidence d'auteur - Demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de tout autre financeur	08 octobre 2020
DM-2020-367	Conservatoire à Rayonnement Régional - Convention de jumelage avec l'établissement Le Quai-CDN dans le cadre du maintien de la collaboration existante	08 octobre 2020
DM-2020-381	Théâtre Chanzy - Contrat de mise à disposition de locaux avec la compagnie Les Arthurs, le vendredi 16 et le samedi 17 octobre 2020, pour un montant de 1 770 €	12 octobre 2020
DM-2020-382	Salle Claude Chabrol - Contrat de mise à disposition de locaux avec : - l'association Amarillis, le mardi 13, mercredi 14 et jeudi 15 octobre 2020, à titre gratuit, - l'association l'Oeil du Prince, le vendredi 16 octobre 2020, pour un montant de 480 €	12 octobre 2020
DM-2020-384	Festival Tempo Rives 2021 - Demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région des Pays-de-la-Loire, de partenaires et de mécènes privés	12 octobre 2020
DM-2020-385	Festival des Accroche-Coeurs 2021 - Demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région des Pays-de-la-Loire, de partenaires et de mécènes privés	12 octobre 2020
DM-2020-387	Angers l'art à ciel ouvert - Convention avec Podeliha pour la mise à disposition d'un mur situé 13 boulevard Robert Schuman, dans le cadre du projet « Angers, l'art à ciel ouvert », à titre gratuit	16 octobre 2020
DM-2020-391	Théâtre Chanzy - Contrats de mise à disposition de locaux avec : - l'association Adrama, le jeudi 29 octobre 2020, à titre gratuit, - l'Espace de Réflexion Etique des Pays-de-la-Loire le mardi 3 novembre 2020, pour un montant de 885 €, - l'association Adage, le samedi 14 novembre 2020 pour un montant de 885 €	16 octobre 2020

Commission Finances du jeudi 19 novembre 2020
Conseil municipal du lundi 30 novembre 2020

DM-2020-394	Musées d'Angers - Contrat avec le Château d'Angers pour le prêt de 3 œuvres dans le cadre de l'exposition "De feu et de souffre, l'Armée de l'Apocalypse. La Guerre au XIVE siècle", qui se déroulera du 20 novembre 2020 au 15 mars 2021	19 octobre 2020
DM-2020-407	Théâtre Chanzy - Contrats de mise à disposition de locaux avec : - l'association Dansarté le samedi 7 novembre 2020, pour un montant de 885 €, - l'Orchestre d'Harmonie de la Ville d'Angers, le dimanche 13 décembre 2020, pour un montant de 885 €	23 octobre 2020
DM-2020-413	Bibliothèque municipale - Bibliothèques Virtuelles Humanistes – Avenant à la convention de partenariat avec l'Université de Tours, le Centre National de la Recherche Scientifique, dans le cadre de la diffusion d'ouvrages des fonds patrimoniaux, jusqu'au 31 mai 2023	26 octobre 2020
DM-2020-414	Bibliothèque municipale – Contrat de location avec Madame Julia CHAUSSON, dans le cadre de l'exposition "Les murs ont des oreilles », pour un montant de 3 800 €.	26 octobre 2020
DM-2020-423	Salle Claude Chabrol - Contrats de mise à disposition de locaux avec : - l'association L'R de Rien, le vendredi 23 octobre 2020, pour un montant de 480 €, - l'association Si On Chantait, le samedi 07 novembre et le dimanche 8 novembre 2020, pour un montant de 1 080 €, - la Compagnie Trac n'Art, le vendredi 20, samedi 21 et dimanche 22 novembre 2020, pour un montant de 870 €, - l'association Jazz Maine le 28 novembre 2020, pour un montant de 480 €, - la Société des Fêtes de la Ville d'Angers le vendredi 06 novembre 2020, à titre gratuit	02 novembre 2020
DM-2020-425	"Angers, Coeur de l'été" - Demande de subvention auprès de la Région des Pays-de-la-Loire.	06 novembre 2020
DM-2020-426	Angers Patrimoines - Carte inter-sites "Angers City Pass" - Convention de partenariat avec Destination Angers, sans incidence financière	06 novembre 2020
DM-2020-427	Musées d'Angers - Contrats de mise à disposition de l'exposition mobile "Ma BD (à) musée, l'envers du décor" avec trois établissements scolaires	06 novembre 2020
DM-2020-428	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec Le Quai CDN dans le cadre de l'organisation de médiations couplées de spectacles, pour l'année scolaire 2020/2021	06 novembre 2020
DM-2020-429	Musées d'Angers - Projet SYLVA - Convention de partenariat avec le Département de Maine-et-Loire dans le cadre d'actions pédagogiques, jusqu'au 03 janvier 2021	06 novembre 2020

Commission Finances du jeudi 19 novembre 2020
Conseil municipal du lundi 30 novembre 2020

DM-2020-430	Musées d'Angers - Contrat avec les Archives départementales de Maine-et-Loire pour le prêt de 8 œuvres dans le cadre de l'exposition "Sur les traces de l'Anjou antique", du 18 novembre 2020 au 26 mars 2021	06 novembre 2020
DM-2020-431	Musées d'Angers - Contrat avec l'association Arte et Arte de la Ville de Côme (Italie) pour le prêt de 2 œuvres dans le cadre de l'exposition "30e édition de miniatures textiles", du 05 décembre 2020 au 24 janvier 2021	06 novembre 2020

FINANCES

DM-2020-392	Centre Jean Vilar - Création d'une régie d'avances dans le cadre de l'organisation d'un camp "camp bord de mer"	19 octobre 2020
DM-2020-424	Financement des investissements 2020 - Réalisation d'un emprunt de 7 000 000 € auprès du Crédit Agricole Anjou-Maine (domiciliaire CACIB)	04 novembre 2020

BATIMENTS / VOIRIE

DM-2020-368	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais Accueil Jean Vilar - Convention de mise à disposition de locaux avec la Société Saint-Vincent de Paul, pour une durée de 3 ans, à titre gratuit	09 octobre 2020
DM-2020-369	Quartier Saint-Jacques/Nazareth - Convention de mise à disposition de locaux avec la société Colas Rail, jusqu'au 31 décembre 2022, moyennant paiement des charges	09 octobre 2020
DM-2020-370	Quartier Roseraie/Orgemont - Château de l'Arboretum - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Sauvegarde Parcs et Jardins de l'Anjou, pour une durée de 3 ans, à titre gratuit	09 octobre 2020
DM-2020-371	Quartier Centre-Ville - Maison de la Parentosphère - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association France Victimes 49, pour une durée de 3 ans, à titre gratuit	09 octobre 2020
DM-2020-373	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais Accueil Jean Vilar - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association AGIRabcd, pour une durée de 3 ans, à titre gratuit	09 octobre 2020
DM-2020-374	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais Accueil Jean Vilar - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Femmes d'Ici et d'Ailleurs, pour une durée de 3 ans, à titre gratuit.	09 octobre 2020
DM-2020-375	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais Accueil Jean Vilar - - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Angers Poker Club, pour une durée de 3 ans, à titre gratuit	09 octobre 2020
DM-2020-376	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais Accueil Jean Vilar - Convention de mise à disposition de locaux avec la Sympathique Société Ludique (SSL), pour une durée de 3 ans, à titre gratuit	09 octobre 2020

**Commission Finances du jeudi 19 novembre 2020
Conseil municipal du lundi 30 novembre 2020**

DM-2020-377	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais Accueil Jean Vilar - - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association OREE Amitiés Loisirs, pour une durée de 3 ans, à titre gratuit	09 octobre 2020
DM-2020-378	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais Accueil Jean Vilar - Convention de mise à disposition de locaux avec Amnesty International Groupe 51 d'Angers, pour une durée de 3 ans, à titre gratuit	12 octobre 2020
DM-2020-379	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais Accueil Jean Vilar - Convention de mise à disposition de locaux avec le Secours Catholique, jusqu'au 24 aout 2021, à titre gratuit	12 octobre 2020
DM-2020-380	Quartier Lac de Maine - Salle Auguste Chupin - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Trot'inett, pour une durée d'un an, à titre gratuit	12 octobre 2020
DM-2020-388	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Logement 326 rue Saint Léonard - Convention de mise à disposition avec Madame Lara RITTER (Ambassadrice d'Osnabrück), jusqu'au 30 septembre 2021, moyennant paiement d'une redevance et des charges	16 octobre 2020
DM-2020-389	Quartier Ney/Chalouère - Ensemble Jean Macé - Convention de mise à disposition de locaux avec l'Université Angevine du Temps Libre (UATL), pour une durée de 3 ans, à titre gratuit	16 octobre 2020
DM-2020-390	Quartier Roseraie/Orgemont - Salle de la Morellerie - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association "Folk Morellerie", pour une durée de 3 ans, à titre gratuit	16 octobre 2020
DM-2020-396	Quartier Ney/Chalouère - Ensemble Jean Macé - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association "La Compagnie de l'Ouest Fold", pour une durée de 3 ans, à titre gratuit	19 octobre 2020
DM-2020-397	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Logement d'urgence 34 rue des Noyers - Convention d'occupation temporaire avec Monsieur Franck GIRARD, jusqu'au 15 novembre 2020, moyennant paiement d'une redevance et des charges	19 octobre 2020
DM-2020-398	Quartier Roseraie/Orgemont - Jardins familiaux les Aupannes - Avenant à la convention de mise à disposition d'une parcelle avec l'association des Jardins Familiaux de la Roseraie, jusqu'au 31 mars 2021, moyennant paiement d'une redevance	19 octobre 2020
DM-2020-399	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Avenant à la convention de mise à disposition de parcelles avec l'association des Jardins Familiaux de Saint-Léonard, jusqu'au 31 mars 2021, moyennant paiement d'une redevance	19 octobre 2020

**Commission Finances du jeudi 19 novembre 2020
Conseil municipal du lundi 30 novembre 2020**

DM-2020-400	Quartier Saint-Jacques/Nazareth - Jardins familiaux Parc de Balzac - Avenant à la convention de mise à disposition d'une parcelle avec l'Amicale des Jardiniers de la Doutre, jusqu'au 31 mars 2021, moyennant paiement d'une redevance	19 octobre 2020
DM-2020-401	Quartier Belle-Beille - Jardins familiaux - Avenant à la convention de mise à disposition d'une parcelle avec l'association RESTO'TROC., jusqu'au 31 mars 2021, moyennant paiement d'une redevance	19 octobre 2020
DM-2020-403	Quartier Ney/Chalouère - Convention de mise à disposition de locaux avec la Mission Locale Angevine (MLA), pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance et des charges	23 octobre 2020
DM-2020-404	Quartier Centre-Ville - Parc de Balzac - Promenade Yolande d'Aragon – Exonération - Avenant à la convention d'occupation du domaine public avec la société anonyme Confluence "le Héron Carré"	23 octobre 2020
DM-2020-405	Quartier Lafayette/Eblé - Convention de mise à disposition de locaux avec la Maison des stagiaires du GRETA de l'Anjou, pour une durée d'1 an, moyennant paiement d'une redevances et des charges	23 octobre 2020
DM-2020-406	Quartier Ney/Chalouère - Ensemble Jean Macé - Avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec le Groupement des Parkinsoniens de Maine-et-Loire, pour une durée d'1 an, moyennant paiement des charges.	23 octobre 2020
DM-2020-409	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Jardins des Schistes - Avenant à la convention de mise à disposition des parcelles avec l'Amicale des Jardiniers de la Doutre, jusqu'au 31 mars 2021, moyennant paiement d'une redevance	23 octobre 2020
DM-2020-410	Quartier Deux-Croix/Banchais - Jardins familiaux Beauséjour - Avenant à la convention de mise à disposition de parcelles avec l'association des Jardins Familiaux Angers Beauséjour, jusqu'au 31 mars 2021, moyennant paiement d'une redevance	23 octobre 2020
DM-2020-411	Quartier Deux-Croix/Banchais - Jardins familiaux Leverrier - Avenant à la convention de mise à disposition d'une parcelle avec l'association des Jardins Familiaux Angers Beauséjour, jusqu'au 31 mars 2021, moyennant paiement d'une redevance	23 octobre 2020
DM-2020-415	Quartier Lac de Maine - Maison de Quartier du Lac de Maine - Convention de mise à disposition de locaux avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF), pour une durée de 3 ans, moyennant paiement d'une redevance et des charges	26 octobre 2020
DM-2020-416	Quartier Roseraie/Orgemont - Centre Jean Vilar - Convention de mise à disposition de locaux avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF), pour une durée de 3 ans, moyennant paiement des charges	26 octobre 2020

Commission Finances du jeudi 19 novembre 2020
Conseil municipal du lundi 30 novembre 2020

DM-2020-417	Quartier Monplaisir - Maison pour Tous - Convention de mise à disposition de locaux avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF), pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges	26 octobre 2020
DM-2020-418	Quartier Justices - Maison de Quartier Le Trois Mâts - Convention de mise à disposition de locaux avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF), pour une durée de 3 ans, à titre gratuit	26 octobre 2020
DM-2020-419	Quartier Hauts-de-Saint Aubin - Relais Mairie des Hauts de Saint Aubin - Convention de mise à disposition de locaux avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF), pour une durée de 3 ans, moyennant paiement des charges	26 octobre 2020
DM-2020-420	Quartier Centre-Ville - Archipel Espace Animation - Convention de mise à disposition de locaux avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF), pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges	26 octobre 2020
DM-2020-421	Quartier Belle-Beille - Centre Jacques Tati - Convention de mise à disposition de locaux avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF), pour une durée de 3 ans, moyennant paiement des charges	26 octobre 2020



N° de marché / AC	Types Marché	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT ANNUUEL ou ESTIME
20 104 01	S	création d'une série musicale digitale notamment pour une prestation de Conception, programmation et coordination d'un projet de tournage vidéo d'artistes musiciens dans des lieux patrimoniaux à Angers (Ensemble Saint-Jean, Galerie David d'Angers, Abbaye du Ronceray) pour la réalisation de 5 Clips, 4 captations concert, 9 interviews, 1 teaser général	Lot unique	Agence Ysée	92120	MONTROUGE	22 500,00
20 104 01	F	Extension du Cimetière de l'Ouest d'Angers - Fourniture de Caveaux	Lot unique	STRADAL	89400	MIGENNES	30 211,92
20 105 01	PI	Mission de contrôle technique pour la reconstruction et l'extension du Groupe Scolaire Gérard PHILIPPE à Angers	Lot unique	QUALICONSULT	49066	ANGERS CEDEX 1	23 840,00
20 106 01	PI	Missions de maîtrise d'œuvre pour les aménagements intérieurs et la réfection des menuiseries des sections enfance de la crèche de Belle-Beille à Angers	Lot unique	GPT MARCHAND BODIN PIERRE BEDOUIN A2 FLUIDES	49100	ANGERS	26 000,00
20 107 01	S	LOCATION DE MATERIEL	Lot unique	LOXAM	49124	ST BARTHELEMY D'ANJOU	20 000,00
20 110 01	F	Installation de modulaires au stade de Frémur	Lot unique	MODULE CREATION (mandataire) / GUMIAUX & GOMBEAU Architecte DPLG	22230	LOSCOUET SUR MEU	163 153,41
20 111 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du groupe scolaire JEAN ROSTAND à Angers	Lot unique	ASCAUDIT ENERGIE	44800	SAINTE HERBLAIN	77 850,00
20 112 01	PI	Mission OPC pour le remplacement des menuiseries aluminium de l'hôtel de ville (bâtiment ancien) par des menuiseries bois	Lot unique	Techniques et Chantiers	49000	ANGERS	10 440,00

Sur 8 attributaires : 3 sur Angers, 1 sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 1 sur les Pays de la Loire et 3 en France